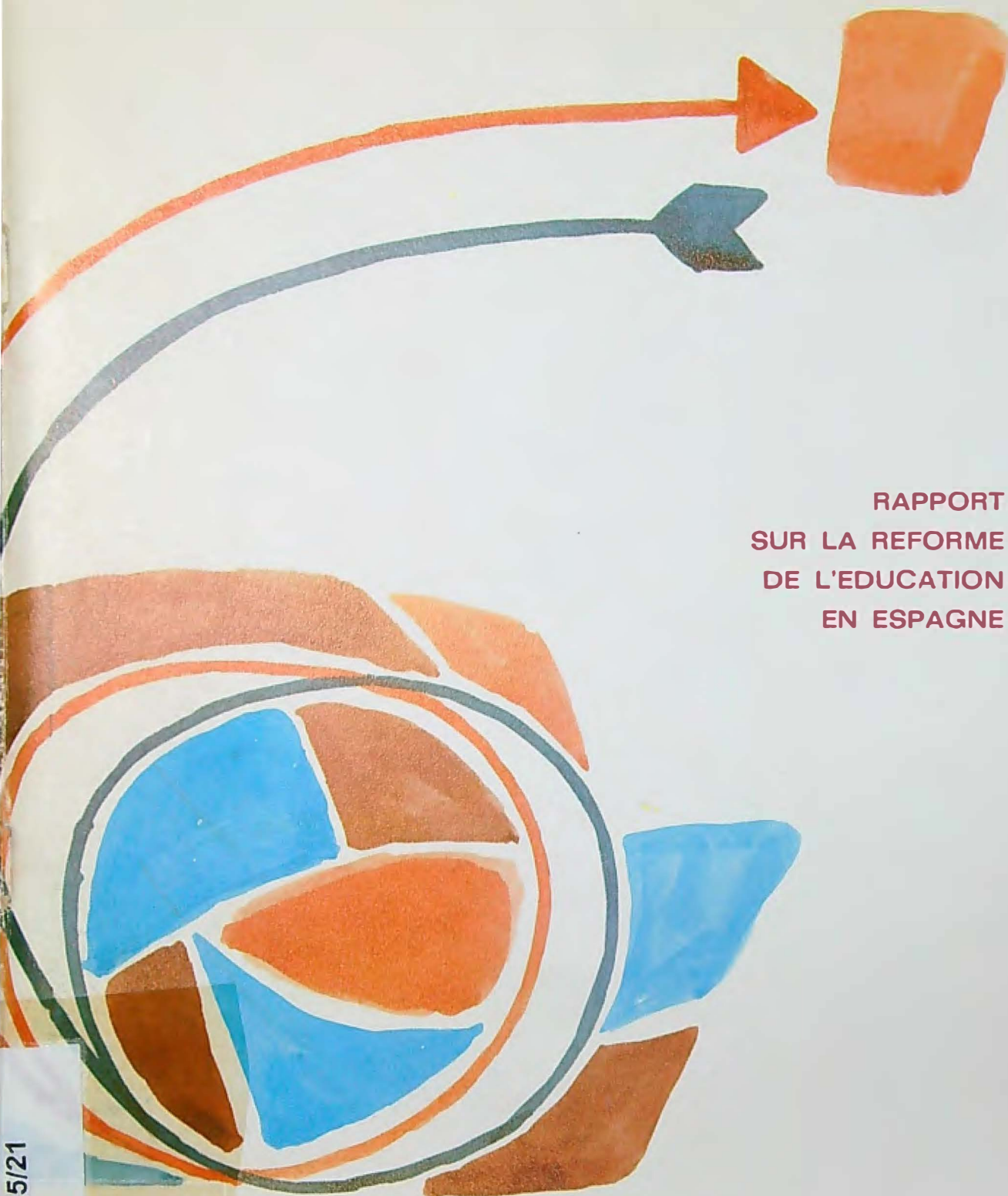


C 1625/21



**RAPPORT  
SUR LA REFORME  
DE L'EDUCATION  
EN ESPAGNE**

**SEMINAIRE INTERNATIONAL SUR LA PROSPECTIVE DE L'EDUCATION**

MINISTERE DE L'EDUCATION ET DE LA SCIENCE  
Centre National de Recherche pour le Développement de l'Education  
Madrid, 12 a 17 avril 1971

## SEMINARIO INTERNACIONAL SOBRE PROSPECTIVA DE LA EDUCACION

### Orden del día provisional

#### I. LA EDUCACION Y SU CONTEXTO ECONOMICO, SOCIAL Y POLITICO A LARGO PLAZO.

1. Educación frente a su evolución tecnológica.

2. Impactos previsibles en la educación del desarrollo económico, social y político.

C 1625/21

III. EDUCACION PERMANENTE DEL HOMBRE DE LA SOCIEDAD POST-INDUSTRIAL.

1. El individuo en la sociedad post-industrial.

2. El futuro de la educación permanente.

#### III. INVESTIGACIONES EN CURSO E INSTITUCIONALIZACION DE LOS ESTUDIOS PROSPECTIVOS.

## INTERNATIONAL SEMINAR ON THE PROSPECTIVE OF EDUCATION

### Provisional Agenda

#### I. EDUCATION AND ITS LONG-TERM ECONOMIC, SOCIAL AND POLITICAL FRAMEWORK.

1. Education and its technological evolution.

2. Foreseeable impact in education of the economic, social and political development.

#### II. TOWARDS A LIFE-LONG EDUCATION OF MAN IN THE POST-INDUSTRIAL SOCIETY.

1. The individual in the post-industrial society.

2. The future of life long education.

#### III. RESEARCH UNDER WAY AND INSTITUTIONALIZATION OF THE PROSPECTIVE STUDIES.

## SEMINAIRE INTERNACIONAL SUR LA PROSPECTIVE DE L'EDUCATION

### Ordre du jour provisoire

#### I. L'EDUCATION ET SON CONTEXTE ECONOMIQUE, SOCIAL ET POLITIQUE A LONG TERME.

1. L'éducation face à son évolution technologique.

2. Les impacts prévisibles dans l'éducation du développement économique, social et politique.

#### II. VERS UNE EDUCATION PERMANENTE DE L'HOMME DE LA SOCIETE POST-INDUSTRIELLE.

1. L'individu dans la société post-industrielle.

2. L'avenue de l'éducation permanente.

#### III. RECHERCHES EN COURS ET INSTITUTIONALISATION DES ETUDES PROSPECTIVES.

C1075/21

**SEMINAIRE INTERNATIONAL SUR LA PROSPECTIVE  
DE L'EDUCATION**



**RAPPORT  
SUR LA REFORME  
DE L'EDUCATION  
EN ESPAGNE**

**MINISTERE DE L'EDUCATION ET DE LA SCIENCE**

**Center National de Recherche pour le Développement de l'Education**

**Madrid, 12 a 17 de avril 1971**



R. 150.125



## SOMMAIRE

	<b>Págs.</b>
I. L'ANALYSE DU SYSTEME D'EDUCATION ACTUEL COMME POINT DE DEPART DE LA REFORME ... ..	7
II. PREPARATION DE LA REFORME ... ..	10
III. PRINCIPES ORIENTEURS ET STRUCTURE DU NOUVEAU SYSTEME D'EDUCATION ... ..	11
1. Principes orienteurs ... ..	11
2. Structure du nouveau système d'éducation ... ..	13
2.1. Education préscolaire ... ..	13
2.2. Education générale de base ... ..	14
2.3. «Bachillerato» unifié et polyvalent ... ..	15
2.4. Enseignement universitaire et Cours d'orientation ... ..	15
2.4.1. Cours d'orientation universitaire ... ..	15
2.4.2. Enseignement universitaire ... ..	16
2.5. Formation professionnelle ... ..	17
2.6. Education permanente. Enseignements spécialisés et éducation spéciale ... ..	17
IV. MISE EN MARCHÉ DE LA REFORME ... ..	18
V. ACTIVITES CONCERNANT LA REFORME ... ..	21
1. Recherches sur l'éducation ... ..	21
2. Planification ... ..	22
2.1. Analyse de l'offre du système éducatif ... ..	23
2.2. Analyse de la demande d'éducation ... ..	23
2.3. Plans régionaux et provinciaux d'éducation ... ..	24
3. Creation des universités autonomes ... ..	24
4. Centre de renseignements. Institut d'informatique ... ..	24
5. Financement ... ..	25
6. Promotion scolaire ... ..	25
7. Construction et installation de centres d'enseignement et de centres de culture ... ..	26
7.1. Constructions ... ..	26
7.2. Nouvelles règles sur les constructions scolaires ... ..	29
8. Revision de l'administration de l'éducation. La reorganisation du ministère de l'Education et de la Science ... ..	30
9. Deconcentration et unification de l'administration de l'éducation provinciale ... ..	32

VI. LA COOPERATION INTERNATIONALE A LA REFORME DE L'ENSEIGNEMENT ESPAGNOL ... ..	32
1. Le Comité de coopération internationale pour la réforme de l'enseignement en Espagne ... ..	32
2. Programme de la Banque internationale de reconstruction et de développement ... ..	33
3. Collaboration avec la réforme de l'enseignement en Espagne. Fondation Ford ... ..	33
VII. INITIATION DES TRAVAUX PREPARATOIRES DU IIIème PLAN DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL EN MATIERE D'EDUCATION ... ..	34
VIII. VERS LA CONFIGURATION D'UNE NOUVELLE POLITIQUE SCIENTIFIQUE ... ..	34
ANNEXES ... ..	37

## I. L'ANALYSE DU SYSTEME D'EDUCATION ACTUEL COMME POINT DE DEPART DE LA REFORME

Le cadre légal qui a régi notre système d'éducation répondait dans son ensemble au schéma déjà centenaire de la loi Moyano de 1857. Les buts de l'éducation étaient conçus de façon très différente à cette époque et reflétaient un esprit de classe opposé à l'aspiration, généralisée aujourd'hui, de démocratiser l'enseignement. Il s'agissait de répondre aux besoins d'une société différente de l'actuelle: une Espagne de 15 millions d'habitants avec 75 % d'illettrés, 2 millions et demi de journaliers agricoles et 260.000 «pauvres intégraux», ayant une structure sociale et économique pré-industrielle, où l'on notait à peine quelques tentatives isolées d'industrialisation. C'était un système d'éducation pour une société statique qui a été largement dépassé par l'évolution de la société espagnole.

Les réformes partielles qui ont été introduites progressivement dans notre système d'éducation, en particulier au cours des trente dernières années, ont permis de satisfaire en mesure croissante la demande d'éducation de la société et de faire front à de nouvelles exigences de la société espagnole. Mais, on a marché sous la pression de la société, comme dans la plupart des pays, et surtout les problèmes d'éducation qui se posent aujourd'hui dans notre pays demandent une réforme large, profonde, prévoyant les besoins nouveaux et non des mesures tangentielles et hâtives.

Si l'on considère les conditions essentielles que doit réunir la structure d'un système d'éducation efficace - **unité et relations** entre les différents échelons et les différents modalités de l'éducation, **adaptation aux cycles d'évolution psychobiologique de l'élève**, conscience claire des fins sociales et politiques qu'on se propose et apport étroit avec la structure de l'emploi - l'organisation de l'éducation existant en Espagne jusqu'en 1970 suscitait de seneuses réserves.

La déconnexion entre les différents degrés de l'éducation apparaissait dans divers points importants. L'absence d'une Loi fondamentale qui aurait donné un sens à tout le problème de l'éducation a fait que chacune des lois propres à chaque degré de l'enseignement a causé une séparation très accentuée entre eux, ce qui empêchait d'indiquer avec précision et avec une vue d'ensemble les buts qu'ils doivent atteindre et l'apport particulier que chacun d'eux doit donner à la formation unitaire des élèves.

Cette division de la structure du système de l'enseignement en compartiments étanches (cf. annexe 1) avait une influence sur le manque de relations entre les professeurs des différents cycles. Les plans et les programmes souffraient aussi d'un défaut d'origine: ils ne tenaient pas compte, au moins en mesure

suffisante, du contenu de ces instruments à l'échelon d'éducation précédent. Le passage de l'enseignement primaire à l'enseignement secondaire, par exemple, était particulièrement brusque: à 10 ans l'enfant passait d'une direction unitaire de l'enseignement, assurée par un seul instituteur, à la direction de différents professeurs dont chacun avait des exigences et des méthodes de travail différents, ce qui laissait ainsi diluée la responsabilité de la formation intégrale de l'élève.

A la base de la structure du système d'enseignement espagnol, on observait une anomalie très grave: l'existence de deux échelons différents de l'enseignement primaire. Pour les enfants qui entraient dans des centres d'enseignement secondaire, la durée de l'école primaire s'étendait seulement jusqu'à l'âge de 10 ans, mais elle allait pour les autres jusqu'à 14. Ce double système n'avait pas de justification raisonnable et causait une discrimination injuste pour les chances d'accès à l'enseignement d'un secteur très nombreux de la population. De cette façon, la société perdait l'apport, très important en puissance, des intelligences qui ne donnaient pas leurs fruits à cause des difficultés que le secteur de la population qui restait à l'école primaire après l'âge de 10 ans rencontrait pour continuer des études du second degré. Du point de vue de l'intégration sociale, les conséquences regrettables qui découlaient d'une différence établie entre les enfants d'un même pays, à la base même du système d'éducation, sont évidentes.

D'autre part, l'entrée à 10 ans dans l'enseignement secondaire général était prématuré. Dans le processus d'évolution psychologique de l'enfant et de sa capacité d'apprendre, l'âge de 10 ans n'a pas un sens particulier. Au contraire, vers 11 ou 12 ans, comme le prouvent les études de psychologie évolutive, une nouvelle étape psychologique s'ouvre généralement. Elle est caractérisée, entre autres aspects, par une plus grande capacité de comprendre la pensée abstraite qui est d'une grande importance pour l'étude. Cet abandon précoce de l'école primaire obligeait les centres d'enseignement secondaire à accomplir des fonctions plus propres au cycle primaire, pour combler les lacunes de connaissances avec lesquelles arrivaient les élèves.

Il existait d'autres inconvénients que ceux qu'on a indiqués pour l'enseignement secondaire général en ce qui concernait le passage de l'enseignement primaire aux centres de formation professionnelle. Les plus importants étaient que les programmes d'étude dans l'enseignement professionnel n'étaient pas synchronisés avec l'enseignement secondaire général et que les connexions avec les autres échelons de l'éducation étaient très rares. C'est pourquoi les chances de promotion des élèves à l'intérieur du système étaient considérablement limitées.

La rigidité de la structure du système apparaissait aussi à l'intérieur des échelons secondaire et supérieur de l'éducation. Dans l'enseignement secondaire, et plus particulièrement dans les spécialisations techniques, le passage d'une spécialité à l'autre impliquait un processus pénible en raison de l'absence d'un système souple de relations entre les différentes branches, absolument nécessaire à une étape de la vie universitaire où la vocation et les aptitudes de l'étudiant ne se sont pas nettement dessinées. En outre, dans certains cas, il existait des superpositions peu justifiées. Dans l'enseignement supérieur, le maintien des études traditionnelles de longue durée ayant des programmes d'étude très rigides



et très différenciés ne permettait pas non plus le passage facile d'une spécialité à l'autre. De cette façon, toute hésitation sur une vocation (très fréquente d'ailleurs dans les années de jeunesse) pouvait avoir des conséquences désastreuses pour l'individu et en définitive pour la société. Il n'existait pas non plus de chances facilement accessibles pour revenir du monde du travail aux études. Enfin, le manque de travaux d'éducation permanente dans le cadre du système de l'éducation qui auraient permis la mise à jour des connaissances et des techniques ainsi que les réadaptations professionnelles, se faisait sentir.

La mobilité dans le cadre du système de l'éducation se voyait affectée, entre autres facteurs, par deux problèmes intérieurs du système: les examens et le manque de services d'orientation éducative et professionnelle. Le problème des examens en Espagne demandait une révision sérieuse, puisque, dans certains cas, on arrivait déjà à soumettre les buts purement formatifs de l'éducation au succès immédiat dans des épreuves déterminées, ce qui produisait d'importants étranglements. Ainsi, l'examen du premier cycle de l'enseignement secondaire a été passé par moins de 50 % des élèves inscrits en 1965-66 et le baccalauréat (examen préuniversitaire) par 42,6 % des inscrits. Bien qu'on ne dispose pas de données concrètes, on peut estimer que, dans l'enseignement supérieur, on perd dans les cours de sélection de 50 à 60 % des étudiants. En résumé, sur 100 élèves qui sont entrés à l'école primaire en 1951, 27 sont arrivés à entrer dans l'enseignement secondaire, 18 ont été reçus au baccalauréat supérieur, 5 ont été reçus à l'examen préuniversitaire et 3 élèves ont terminé leurs études universitaires en 1967.

Le manque de services adéquats d'orientation en matière d'éducation et de vocation avait également des répercussions défavorables sur la situation totale du système éducatif. On aurait évité sans doute beaucoup de difficultés et d'échecs si l'élève s'était senti aidé et protégé à des moments déterminés de sa vie d'étudiant, tant dans les problèmes concernant ses études que dans n'importe quelle situation de caractère personnel. Le besoin d'orientation était également impérieux à l'heure du choix des spécialités qu'offrait le système éducatif à ses échelons secondaire et supérieur. Cette orientation ne pouvait pas être conçue comme quelque chose de sporadique réalisé à un moment donné, mais comme un processus continu.

Les possibilités d'accès à l'éducation étaient très déterminées par la catégorie sociale et économique des familles. On pourrait dire que deux systèmes d'éducation existaient l'un à côté de l'autre dans notre pays: l'un pour les familles de la haute classe et des classes moyennes et l'autre pour les secteurs sociaux les moins favorisés. Dans le premier cas, les familles envoyaient, de coutume, leurs enfants dans des centres privés d'enseignement primaire ou secondaire et ensuite elles leur donnaient la possibilité de faire des études universitaires. Les élèves des écoles publiques venaient du second groupe social. Les chances de ces élèves de continuer leurs études après l'enseignement primaire étaient assez limitées pour des raisons économiques et généralement s'épuisaient dans l'enseignement secondaire ou dans l'enseignement professionnel. Sans méconnaître l'effort réalisé en matière d'expansion de l'enseignement et de politique de bourses ou d'aides à l'étudiant, on peut affirmer que l'ancien système

éducatif était encore à mi-chemin en ce qui concerne son double objectif: être un instrument décisif de mobilité sociale et faire que l'accès aux échelons les plus hauts de l'enseignement se réalise en fonction de l'aptitude à l'étude et non à cause des possibilités économiques des familles.

## II. PREPARATION DE LA REFORME

La conviction qu'une réforme intégrale de notre système d'éducation était nécessaire a conquis l'esprit du peuple espagnol et du Gouvernement. La réforme est venue du désir populaire, qui s'est manifesté hautement, de doter notre pays d'un système d'éducation plus juste, plus efficace, plus en harmonie avec les aspirations et avec le rythme dynamique et créateur de l'Espagne actuelle.

Pour commencer la réforme, on a compté sur les conseils des secteurs professionnels les plus compétents et des organismes, les plus représentatifs de la société espagnole. C'est pourquoi on a publié en 1969 l'étude «L'Education en Espagne; bases pour une politique de l'éducation» («Livre Blanc»). La synthèse de la situation de l'éducation espagnole que représentait celui-ci et la publication des grandes lignes de la politique d'éducation que le Gouvernement se proposait de suivre ont constitué un schéma pour diriger la consultation de la société espagnole qui a répondu avec une compréhension et une ampleur sans précédents en apportant une grande richesse de critiques et de suggestions. Ce processus de participation collective à la réforme a commencé déjà en 1968. Après une première réunion préparatoire qui a eu lieu à Buitrago, en octobre de cette année-là, de nombreuses réunions de travail se sont succédé à l'échelon technique avec des professeurs et des spécialistes de différents échelons de l'éducation pour considérer les bases d'une politique d'éducation cohérente.

Tout cela a abouti en février 1969 à la publication du «Livre Blanc» («L'Education en Espagne, bases pour une politique de l'éducation») qui, après avoir été approuvé par le Gouvernement espagnol, a été présenté aux Cortès et soumis à un vaste débat national. Le «Livre Blanc» a été rédigé avec la contribution des secteurs représentatifs de la vie nationale, des établissements d'enseignement, du corps enseignant, etc. et sa publication a déterminé une vaste participation du public par le truchement des moyens d'information. Les rapports les plus remarquables ont été publiés en deux volumes par le ministère de l'Education et de la Science. Le Comité de coopération internationale pour la réforme de l'éducation en Espagne a donné également son avis sur les lignes générales de la réforme après ses réunions en mars et en novembre 1969.

Le processus de participation sociale auquel a été soumise la réforme espagnole a contribué à créer une grande conscience populaire sur sa nécessité. Les observations formulées, à tous les échelons, sur les bases de la politique de l'éducation ont tenu compte des travaux d'élaboration du projet de loi sur l'éducation et le financement de la réforme de l'éducation qui, adopté par le Gouvernement en septembre 1969, a été présenté par le ministre de l'Education et de la Science aux Cortès en avril 1970. On a présenté 13.000 amendements au projet et après les rapports favorables des Commissions de l'éducation, des finances et du budget des Cortès, celui-ci a été adopté par l'Assemblée le 28 juillet 1970 et publiée le 4 août 1970.

### III. PRINCIPES ORIENTEURS ET STRUCTURE DU NOUVEAU SYSTEME D'EDUCATION

#### 1. PRINCIPES ORIENTEURS

La réforme espagnole conçoit l'éducation comme une oeuvre permanente inachevée; c'est pourquoi la loi contient en elle-même les mécanismes d'auto-correction et de souplesse nécessaires afin que, dans le désir de bien faire, il n'y ait pas d'hypothèse pédagogique qui soit repoussée si elle n'a pas été essayée ni d'aide qui ne soit pas acceptée avec reconnaissance puisque l'éducation, en définitive, est une oeuvre intéressant le pays tout entier.

L'esprit de la réforme ne consiste donc pas à établir un corps de dogmes pédagogiques reconnus par tout le monde ni à imposer de façon autoritaire un type de critère déterminé. Bien loin de là, il s'inspire de la conviction que tous les gens qui prennent part aux travaux d'éducation doivent être subordonnés au succès de l'oeuvre éducatrice et que ceux qui ont la responsabilité de ces travaux doivent avoir l'esprit ouvert à l'essai, à la réforme et à la collaboration, quel que soit le lieu d'où ils viennent.

Une caractéristique essentielle du nouveau système d'éducation est sa souplesse pour s'adapter à la transformation sociale et économique incessante du monde actuel. Le système d'éducation ne sera pas, comme il l'était précédemment en grande partie, un schéma rigide et fermé, détaché de son milieu, mais une création ouverte, en évolution et en innovation constantes, pouvant donc s'adapter aux conditions changeantes du développement du pays. La réforme ne conçoit pas le système d'éducation comme une règle hermétique et intangible, mais comme un corps élastique et pouvant se plier aux évolutions naturelles de la vie humaine. Ainsi, le fonctionnement juridique de la loi sera soumis à tout moment aux impératifs de la technique pédagogique et pour cela ses marges et la souplesse qu'elle contient ne doivent pas être considérées comme des déficiences de ce qui doit être une règle ou une norme, mais au contraire comme des conditions positives et pleines d'espérances pour qu'une matière aussi délicate que l'éducation puisse être réglée. De cette façon, et en dehors de son texte «ouvert», la loi prévoit dans son article 8 un mécanisme de révision périodique fonctionnant au minimum chaque année.

L'idée d'intégration sociale est une des idées-clefs de la réforme. Les formes juridiques pour mener à bien celle-ci sont le **caractère obligatoire** et la **gratuité** de l'éducation générale de base. Quand cette loi sera implantée, l'éducation générale de base sera **obligatoirement gratuite** dans tous les centres publics et privés. On mettra fin à un dualisme antisocial, inspiré par l'esprit de classe, qui provoquait, dès l'enfance, à cause de l'existence des collèges payants, une scission contraire à toute règle sociale de vie en commun. La loi sur l'éducation prévoit d'étendre, quand les disponibilités économiques le permettront, la gratuité aux autres degrés de l'éducation, en particulier à l'enseignement secondaire et à l'éducation préscolaire. En plus de la gratuité de l'éducation générale de base, la loi sur l'éducation établit, pour garantir le droit à l'enseignement aux échelons

supérieurs qui ne sont pas gratuits, l'établissement d'un système d'aides économiques, de subventions et de prêts aux élèves qui manquent des moyens économiques indispensables. Ces aides se donneront en tenant compte de l'aptitude, de la capacité intellectuelle et des résultats obtenus par les élèves nécessaires.

La réforme conçoit l'éducation comme un **processus unitaire** sans solution de continuité. L'unité de ce processus affecte toute la vie de l'homme et établit une harmonie entre sa capacité et sa vocation. Cela fait que toutes les étapes de l'éducation sont réunies dans un même développement, un même critère et une même finalité et que chacune sert de base et de support à celle qui lui est immédiatement supérieure. La conception du système éducatif comme un processus unitaire crée une connexion interne entre ses différents degrés. De cette façon, on évite les graves inconvénients de la déconnexion et on peut indiquer avec précision et suivant une vue d'ensemble les finalités que doit accomplir chaque degré d'éducation et l'apport particulier que chacun d'eux doit donner à la formation unitaire des élèves.

Les relations entre les différents niveaux de l'éducation constituent un autre trait caractéristique du nouveau système. Avec elles, les canaux d'éducation et de formation que prévoit la loi sur l'éducation communiquent entre eux de façon qu'on peut passer facilement d'un degré ou d'une activité d'éducation à l'autre en profitant de l'effort et du temps qu'on y a employés. Grâce à ces mécanismes de reconversion, on évite un grand nombre de frustrations de vocations et on facilite les réadaptations nécessaires en fonction de la structure de l'emploi. Ces relations entre les différents degrés représentent un tournant très important en matière de formation professionnelle. Celle-ci cesse d'être un enseignement particulier en marge du système d'éducation pour communiquer grâce aux mécanismes d'accès de ses différents degrés avec les autres échelons ou cycles universitaires, tout en s'en tenant à l'enseignement strict des techniques correspondant à un échelon de formation technique déterminé.

Parmi les **objectifs** que se propose la loi, ceux que l'on va citer ont un relief particulier: faire participer à l'éducation toute la population espagnole; compléter l'éducation générale par une préparation féconde formant l'individu à la vie du travail; offrir à tout le monde l'égalité de chances d'éducation sans autre limitation que la capacité pour l'étude; établir un système d'éducation qui se caractérise par son unité, sa souplesse et les relations entre ses branches en même temps qu'il offre une large gamme de possibilités d'éducation permanente et une étroite relation avec les besoins que pose la dynamique de l'évolution économique et sociale du pays. Il s'agit en dernière instance de construire un système d'éducation permanente qui ne soit pas conçu comme un crible de sélection des élèves mais qui soit capable de développer au maximum la capacité de tous les Espagnols.

Sur un plan qualitatif, on prétend aussi améliorer le **rendement et la qualité du système d'éducation**. Dans ce domaine, on considère comme fondamentaux la formation et le perfectionnement continu du corps professoral ainsi que l'accroissement de la dignité sociale et économique de la profession d'enseignant. Pour atteindre le premier de ces objectifs, les Instituts des sciences de

l'éducation joueront un rôle de la plus grande importance. Etablis dans chaque université espagnole, ils doivent rendre des services d'une valeur inappréciable à tout le système éducatif en accomplissant ainsi la mission directrice de l'Université sur le plan de l'éducation. Pour intensifier l'efficacité du système d'enseignement, on vise à réviser le fond de l'éducation en l'orientant vers la formation et la préparation de l'élève afin qu'il apprenne par lui-même, plutôt que vers l'érudition mnémonique; on cherche à établir une adéquation plus étroite entre les matières du programme d'études et les exigences du monde moderne en évitant en même temps l'extension croissante des programmes et en prévoyant l'introduction de nouvelles méthodes et de nouvelles techniques d'enseignement, l'évaluation minutieuse du rendement scolaire ou la création de services d'orientation éducative et professionnelle et la rationalisation des multiples points du processus éducatif, qui évite de subordonner celui-ci au succès des examens.

La réforme est inspirée par l'analyse de notre situation en matière d'éducation et sa comparaison avec les expériences des autres pays. La loi permettra les nouvelles orientations et les innovations nécessaires, non plus seulement pour l'application de la réforme qu'elle implique mais aussi pour son aménagement suivant les circonstances changeantes d'une société profondément dynamique comme l'actuelle. Cette souplesse n'empêchera pas cependant l'Etat de diriger toute l'activité de l'éducation, et on doit le souligner ainsi, la fonction essentielle de formuler la politique dans ce domaine, de planifier l'éducation et d'évaluer l'enseignement à tous ses échelons.

## **2. STRUCTURE DU NOUVEAU SYSTEME D'EDUCATION**

**La nouvelle structure du système** (cf. annexe 2) répond aux finalités qui ont été exposées précédemment.

Le nouveau système d'éducation se développe suivant les échelons de l'éducation préscolaire, de l'éducation générale de base, de l'enseignement secondaire, de l'enseignement universitaire, de la formation professionnelle et de l'éducation permanente des adultes. Les modalités qu'exigeront les traits particuliers des élèves (Enseignement spécial) et les matières (Enseignements spécialisés) ont été incluses dans le système éducatif.

### **2.1. Education préscolaire.**

La période de l'éducation préscolaire a une durée de quatre ans et se déroule entre 2 et 6 ans.

Son objectif essentiel est le développement harmonieux de la personnalité de l'enfant et de son comportement psychique, spirituel et social. Son contenu comprend des jeux, des activités de langage, l'expression rythmique, l'observation de la nature, des exercices logiques et prénériques et le développement du sens communautaire.

L'éducation préscolaire comprend deux étapes: la première (Jardin d'enfants)



pour les enfants de deux et trois ans où la formation, tout en étant organisée systématiquement, aura un caractère semblable à la vie au foyer; la seconde (Ecole maternelle) pour les enfants de quatre et cinq ans où la formation sera de plus en plus systématique et tendra vers le développement de la personnalité de l'enfant et la libre ouverture vers ses possibilités.

L'éducation préscolaire aura un caractère facultatif et sera gratuite dans les centres scolaires de l'Etat. Elle pourra l'être également dans les centres privés «concertés».

## **2.2. Education générale de base.**

L'éducation générale de base s'étend sur une période de huit ans. Elle est donnée généralement à des élèves âgés de 6 à 13 ans. Son but est de donner une formation intégrale de base, sans caractère de spécialisation, essentiellement égale pour tous et adaptée aux aptitudes et aux capacités de chaque élève.

Son contenu comprend les aires de connaissances suivantes:

- Connaissance du langage (langue nationale, étude d'une langue étrangère, culture de la langue maternelle dans les régions bilingues).
- Initiation à la connaissance du monde physique, mécanique et mathématique.
- Développement des capacités esthétiques et d'expression.
- Formation religieuse.
- Pratiques professionnelles et développement de la capacité physique.

L'éducation générale de base se fait en deux étapes. Dans la première (de 6 à 10 ans), on insiste sur le caractère global de l'enseignement et dans la seconde (de 10 à 13 ans) commence la diversification des aires de connaissance. Ainsi l'enseignement s'adapte à l'évolution psychique de l'élève et au développement de sa compréhension de la pensée abstraite.

L'éducation générale de base est obligatoire et gratuite dans tous les centres d'Etat et privés.

A la fin de chaque année scolaire, l'évaluation de la valeur de l'élève sera faite, dans la première étape, par le professeur qui se fondera sur l'estimation globale des résultats obtenus par l'élève dans son processus éducatif. L'évaluation se fait, au cours de la seconde étape, par des épreuves souples préparées par une équipe de professeurs du centre lui-même.

A la fin de l'éducation générale de base, les élèves recevront le titre de «diplôme scolaire» ou le certificat de scolarité, suivant les aptitudes qu'ils auront montrées. Le premier permet l'accès au «bachillerato» (études secondaires) et le second habilite pour l'entrée dans les centres de formation professionnelle du premier degré.

### **2.3. «Bachillerato» unifié et polyvalent.**

Le «bachillerato» comprend une période de trois ans, entre 14 et 16 ans. Son but est la poursuite de la formation humaine des élèves en intensifiant, en outre, leurs connaissances pour les préparer à l'accès aux études supérieures, à la formation professionnelle du second degré et à la vie active au sein de la société.

Il est unifié en ce qu'il conduit à un titre unique (en dépassant la vieille dualité des «Lettres» et des «Sciences») et polyvalent parce qu'il comprend, en dehors des matières communes et des matières à option, une activité technico-professionnelle.

Le «bachillerato» comprend des matières communes (aire du langage, aire sociale et anthropologique, mathématiques, sciences naturelles, formation esthétique, religieuse et physique), des matières à option et le développement d'une activité professionnelle.

L'évaluation du profit que l'élève a tiré des cours se fait:

— Dans les établissements d'Etat et dans les établissements privés homologués, moyennant une note globale donnée par tous les professeurs de l'élève.

— Dans les établissements privés habilités, moyennant une note donnée par un jury mixte formé par des professeurs de l'établissement et des professeurs d'établissements de l'Etat en tenant compte du rendement des élèves pendant l'année scolaire.

— Le jugement des élèves de l'enseignement libre se fera par des épreuves de fin de cours qui seront passées dans des établissements de l'Etat.

Le titre de bachelier donne droit à accéder à la formation professionnelle du second degré et à suivre le cours d'orientation universitaire.

### **2.4. Enseignement universitaire et Cours d'orientation**

#### **2.4.1. Cours d'orientation universitaire.**

L'enseignement universitaire sera précédé d'un cours d'orientation d'une durée d'un an auquel auront accès les étudiants qui auront obtenu le titre de bachelier ou passé avec succès la formation professionnelle du second degré. Le contenu de ce cours visera à perfectionner la personnalité des élèves qui aspireront à suivre des études du niveau supérieur et à compléter leur formation dans le cadre d'un programme harmonisant les sciences essentielles, humaines et naturelles, en les orientant vers les études pour lesquelles ils montreront avoir les plus grandes aptitudes et une vocation.

Le développement du cours d'orientation universitaire comprend:

- a) Un plan d'études ayant des matières communes et des matières à option qui contribueront à l'orientation de la vocation.
- b) Des cours et des séminaires communs dont sont chargés des spécialistes et des professionnels des différentes disciplines pour exposer le panorama des sciences et des professions.

c) L'entraînement à l'utilisation des techniques du travail intellectuel.

L'évaluation finale de la valeur de l'élève à la fin du cours d'orientation se fondera sur la qualité des activités que l'élève aura exercées, accréditées par les résumés oraux et écrits des explications reçues, par l'acquisition des techniques du travail intellectuel et par tous les travaux qui seront fixés.

Le programme du cours d'orientation sera établi par l'Université qui en surveillera l'exécution. Il sera donné dans les établissements secondaires de l'Etat et les établissements privés autorisés.

#### 2.4.2. Enseignement universitaire.

L'enseignement universitaire a le but de compléter la formation intégrale de la jeunesse, de préparer les travailleurs intellectuels dont aura besoin le pays et de contribuer au perfectionnement de ceux-ci au cours de leur carrière. La participation au progrès intellectuel et au développement de la recherche scientifique ainsi que le perfectionnement du système éducatif national sont aussi des objectifs de l'Université.

Les personnes qui auront passé avec succès le cours d'orientation et les personnes âgées de plus de 25 ans qui, bien que n'ayant pas fait leurs études secondaires, auront passé avec succès les épreuves qui seront établies régulièrement à ces effets sur la proposition des Universités, auront accès à l'enseignement universitaire.

L'enseignement universitaire a la structure suivante:

— **L'enseignement universitaire donné dans les facultés et dans les écoles techniques supérieures.** Il comprend:

- 1.º Un premier cycle consacré à l'études des disciplines de base, d'une durée de trois ans. Les étudiants qui auront terminé les études correspondant à ce cycle et suivi les études de formation professionnelle du 3ème degré obtiendront le titre de diplômé, architecte technique ou ingénieur technique.
- 2.º Un second cycle de spécialisation d'une durée de deux ans qui donnera droit, lorsqu'il sera terminé, au titre de licencié, ingénieur ou architecte, qui habilitera à l'exercice de la profession et à l'accès au 3ème cycle.
- 3.º Un troisième cycle de spécialisation concrète et de préparation à l'enseignement. Les étudiants ayant terminé ce cycle auront droit au titre de docteur après avoir rédigé et soutenu avec succès une thèse.

— **L'enseignement universitaire donné dans des écoles universitaires.** Il comptera un seul cycle d'une durée normale de trois ans. A la fin de ces études, l'étudiant aura droit au titre de diplômé, architecte technique ou ingénieur technique.

Les plans d'études des centres universitaires comprendront un noyau commun de matières obligatoires et de matières à option et seront élaborés par les universités, suivant les grandes lignes indiquées par le ministère de l'Education



et de la Science qui légalisera les plans après avis favorable de la Junte nationale des universités.

L'évaluation du rendement des élèves se fera selon la forme prévue par les statuts de chaque université en tenant compte des directives suivantes:

- 1) Priorité à l'évaluation faite pendant le cours, de façon que les épreuves finales aient seulement un caractère supplémentaire.
- 2) Evaluation globale dont sont chargés tous les professeurs de l'élève.

## **2.5. Formation professionnelle.**

La formation professionnelle a pour fins spécifiques la formation des élèves pour l'exercice de la profession qu'ils auront choisie et conservera dans son organisation et son rendement un lien étroit avec la structure et les prévisions de l'emploi. La formation professionnelle sera orientée pour préparer l'élève aux techniques spécifiques de la profession qu'il aura choisie ainsi qu'aux questions d'ordre social, économique, syndical et aux problèmes qui se présentent communément dans une entreprise.

Elle comprend trois degrés:

- 1) Une formation professionnelle du 1er degré à laquelle devront accéder les personnes qui, ayant terminé les études de l'enseignement général de base, n'auront pas poursuivi les études secondaires («bachillerato»).
- 2) Une formation professionnelle du 2ème degré à laquelle pourront accéder les personnes possédant le titre de bachelier et celles qui ayant terminé le 1er degré de la formation professionnelle auront suivi l'enseignement complémentaire nécessaire. Le fait d'avoir passé avec succès les études de ce degré permettra d'entrer dans le cours d'orientation universitaire.
- 3) Une formation professionnelle du 3ème degré à laquelle pourront accéder les élèves qui auront terminé le premier cycle de l'enseignement universitaire, tous les possesseurs d'un titre universitaire et les étudiants de la formation professionnelle qui suivront aussi l'enseignement complémentaire.

On facilitera aux étudiants de l'un des trois degrés leur réincorporation aux autres échelons académiques.

La formation professionnelle aura la durée nécessaire pour qu'on connaisse à fond la spécialité choisie sans qu'elle puisse dépasser deux ans par degré.

## **2.6. Education permanente. Enseignements spécialisés et éducation spéciale.**

La planification des activités de l'éducation permanente des adultes se basera sur les recherches sur les nécessités et les aspirations des différents groupes sociaux et des différentes régions, sur le contenu des programmes de perfectionnement professionnel, sur les méthodes que demande cette action en fonction de la nature différente des professions et des conditions particulières des techni-

ques de communication, de la psychologie des adultes et des valeurs culturelles fondamentales de la communauté.

La loi prévoit deux systèmes d'action en matière d'éducation permanente des adultes:

- a) **Mise à jour et reconversion professionnelle en service**, qui se développeront dans des cours organisés par le ministère de l'Éducation et de la Science et d'autres services ministériels et par l'Organisation syndicale, les organismes, les entreprises ou les secteurs intéressés.
- b) **Études de rattrapage et de perfectionnement ou de réadaptation professionnelle** qui pourront être réalisées dans des centres spécialement créés à cette fin ou par des secteurs ou des groupes particuliers dans les centres ordinaires. De cette façon, les personnes qui, pour quelque raison, n'auraient pas pu faire en temps opportun des études d'éducation générale de base, des études secondaires et de formation professionnelle pourront les suivre. Dans ce système d'éducation permanente, on établit aussi des études de perfectionnement, de promotion, de mise à jour, de réadaptation professionnelle ainsi que la mise en marche d'activités d'extension culturelle à différents niveaux.

On prévoit également dans le système éducatif des **enseignements spécialisés** qui, en raison de leurs particularités ou de leurs caractéristiques, ne seront pas intégrés dans les niveaux, les cycles et les degrés qui constituent le régime commun.

Enfin, **l'éducation spéciale** est conçue selon deux finalités essentielles: pour donner un traitement éducatif aux handicapés mentaux et aux inadaptés, ce qui contribuera à leur incorporation à la vie sociale. Grâce à ce genre d'enseignement, on prêterait également une attention particulière aux élèves exceptionnellement doués.

#### IV. MISE EN MARCHÉ DE LA RÉFORME

Après le vote de la loi sur l'Éducation, le problème de la transition vers le nouveau système d'enseignement qu'elle prévoit constitue l'œuvre fondamentale à développer au cours des prochaines années. La loi sur l'Éducation prévoit dans sa première disposition transitoire un délai de dix ans pour son implantation totale. Cette prévision de la loi s'inspire d'un réalisme strict: il faut dresser un plan d'action qui permettra d'implanter les nouvelles structures éducatives suivant un processus d'expérimentation au cours de la décennie prévue. Ceci est une nécessité qui découle de la profondeur des innovations pédagogiques que la loi introduit et qui exige une étude attentive, une expérimentation et une évaluation des résultats.

Tel est l'esprit qui a présidé au développement réglementaire de la loi.

Ainsi le décret 2.459/1970 du 22 août sur le **calendrier pour l'application de**

la réforme établit (voir annexe 3) l'ordre chronologique d'entrée en vigueur des nouveaux échelons éducatifs en tenant compte, tant des critères techniques et financiers que de la situation des élèves qui continuent leurs études suivant des programmes antérieurs à la loi.

L'implantation de la gratuité dans l'éducation générale de base a suivi la règle établie par la disposition additionnelle 2 de la loi générale sur l'Education. La gratuité immédiate de l'enseignement correspondant aux périodes de l'éducation obligatoire qui est donné dans les centres d'enseignement de l'Etat ou dans les établissements privés qui fonctionnaient déjà suivant ce système y est établie. L'extension de la gratuité aux autres centres d'enseignement se réalisera progressivement au cours de la décennie.

D'autre part, le décret 2.480/1970 du 22 août a réglementé l'**organisation de l'année scolaire 1970-71** en établissant avec un caractère général les quatre premiers cours de l'éducation générale de base.

Le caractère d'expérimentation, si important pour l'application cohérente du nouveau système d'enseignement, a fait aussi l'objet d'une réglementation par le décret 2.480/1970 du 22 août en ce qui concerne les centres expérimentaux et l'expérimentation. D'une part, les **centres-pilotes**, placés sous la dépendance immédiate des Instituts des sciences de l'éducation qui seront des centres d'Etat. Sous la tutelle des Instituts des sciences de l'éducation seront placés les **centres expérimentaux** qui seront aussi des institutions (de caractère public ou privé) orientées vers l'expérimentation éducative, bien que sans avoir un caractère permanent, puis qu'ils ont à tout moment la possibilité de réaliser des **essais limités d'expérimentation** dans les centres ordinaires, conformément aux programmes concrets approuvés par les Instituts des sciences de l'éducation. Le décret 2.480/1970 a été développé par l'Ordre du 30 septembre 1970 qui détermine les normes de ce décret et fixe les formalités pour l'autorisation des centres pilotes et expérimentaux.

Le décret du 22 août supprime aussi les examens finals du «bachillerato» élémentaire en les remplaçant par un **système d'évaluation**. Cette évaluation sera **continue**, c'est-à-dire qu'elle suivra le développement total de l'élève et se fera **conjointement**, car elle sera effectuée par l'ensemble des professeurs et non pas par chacun d'eux indépendamment. L'évaluation représente une estimation authentique de la personnalité de l'élève, de son attitude devant l'enseignement et de son travail continu. On dépasse ainsi la rigidité des schémas précédents qui évaluaient seulement le niveau des connaissances existant à un moment donné. Bien qu'en principe il ne concerne que les examens du «bachillerato» élémentaire, le décret autorise le ministère de l'Education à appliquer les systèmes d'évaluation aux autres niveaux d'enseignement.

L'ordre du 16 novembre 1970 a exposé les règles générales sur l'évaluation en réglementant les principes qui l'orientent et les conditions techniques auxquelles elle doit s'ajuster. L'Ordre prévoit ainsi la formation de «groupes» et d'«équipes» d'évaluation, l'exploration initiale de l'élève (que permet l'obtention de données sur sa personnalité, son milieu familial, ses précédents scolaires, psychologiques et médicaux) et le développement du processus d'évaluation le long de la période d'études et au moyen des sessions d'évaluation. L'Ordre ré-

glementé aussi les fonctions de l'Inspection technique de l'éducation et les réclamations sur les résultats et les notes de l'élève. Des résolutions des Directions générales de l'enseignement secondaire et de l'enseignement primaire, respectivement du 17 et du 25 novembre, donnent des instructions précises pour l'application de l'évaluation continue dans les centres d'enseignement secondaire et dans l'éducation générale de base.

L'Ordre du 15 septembre 1970 présente un intérêt particulier parce qu'il expose un des plus importants principes démocratisants de la loi sur l'éducation: **l'accès à l'enseignement supérieur des personnes âgées de plus de 25 ans** qui n'auraient pas fait d'études secondaires. Cette mesure a commencé à s'appliquer pendant le premier trimestre de l'année scolaire 1970-71.

Le **cours d'orientation universitaire** a été implanté pendant l'année scolaire 1970-71 (Ordre du 30 septembre 1970). Cette implantation expérimentale permettra de contrôler ses résultats en vue de sa réglementation définitive.

D'autre part, un important Ordre du 2 décembre 1970 a approuvé les **orientations pédagogiques de l'éducation générale de base**. Ces orientations ont un caractère éminemment expérimental. Leur but est d'indiquer aux éducateurs une ligne d'action dans le développement de l'enseignement. Le fond culturel et scientifique de l'enseignement est fixé dans deux grandes aires d'apprentissage: les «aires de l'expression» visant à la connaissance complète des formes du langage (langage verbal, mathématique, plastique et dynamique) et les «aires de l'expérience» dont l'objet est la connaissance du monde culturel, spirituel, social et naturel. On fixe aussi les contenus des niveaux de l'éducation générale de base en diversifiant et en systématisant les connaissances à partir de la seconde étape de cet enseignement pour en adapter le fond au développement de la capacité de compréhension de l'élève.

Sur la base de ces orientations et pour étudier le programme d'action à cet échelon de l'éducation en 1971, des Journées de travail sur l'éducation générale de base ont eu lieu à Málaga du 17 au 22 décembre 1970 et ont réuni 200 spécialistes, directeurs d'instituts de sciences de l'éducation, inspecteurs de l'enseignement et éducateurs.

En 1971, des Journées semblables ont eu lieu à l'échelon provincial. Plus de 100.000 professeurs de l'éducation générale de base y ont participé.

Sur **l'aménagement des prix de l'enseignement** et l'organisation de la gratuité, on a publié récemment deux normes: l'Ordre du 19 octobre 1970 qui établit le contrôle administratif des prix des établissements d'enseignement privé en soumettant ces prix à l'approbation du ministère de l'Education et de la Science et la Résolution de la Direction générale de l'enseignement primaire du 5 décembre 1970 donnant des instructions pour l'établissement de la gratuité dans les quatre premiers cours de l'éducation générale de base, interdisant de percevoir, sous quelque prétexte, des sommes des élèves de ces cours dans les centres privés qui fonctionnaient avec un caractère gratuit.

Quant à l'implantation de **l'autonomie universitaire**, il convient de mettre en lumière le décret 2.703/1970 approuvant les statuts provisoires de l'Université de Saint-Jacques de Compostelle. Actuellement, les autres statuts ont déjà été approuvés et sont en instance de publication.

Il est important de citer aussi le décret-loi 16/1970 du 11 décembre qui fixe le coefficient du corps des professeurs d'éducation générale de base et qui établit les règles et leur calendrier d'application, conséquence logique des études économiques sur le financement de la réforme. On assigne au nouveau corps le coefficient 3,6 à partir de 1971 avec le pourcentage de 90 et des augmentations de 2,5 pour 100 les années suivantes, de façon à arriver à 100 en 1975.

## **V. ACTIVITES CONCERNANT LA REFORME**

### **1. RECHERCHES SUR L'EDUCATION**

Parmi les mesures opératives pour la mise en marche de la réforme, ressort la création (décret de juillet et ordre de novembre 1969) des Instituts des sciences de l'éducation (I. C. E.) et du Centre national de recherche pour le développement de l'éducation (C. E. N. I. D. E.).

Les Instituts des sciences de l'éducation sont conçus comme des organismes techniques d'étude et de gestion de toutes les questions concernant l'enseignement comme discipline et action éducative et sociale. Il s'agit de créer ainsi un véritable réseau coordonné, susceptible de pourvoir le système éducatif de recherches et de schémas de formation et de fonctionnement appropriés à la réforme de l'éducation qui soient à la hauteur des besoins du pays.

On donne aux I. C. E. les fonctions de formation, de perfectionnement et de recyclage du corps enseignant à tous les échelons, de recherche active dans le domaine des sciences de l'éducation et de conseils techniques dans les problèmes de l'éducation.

Le CENIDE est un organisme auquel on confie la coordination des plans de recherche des ICE, la formation de leur corps enseignant et, général, la coordination scientifique du labeur des Instituts.

Les ICE et le CENIDE existent déjà. Dans la troisième réunion du comité directeur du CENIDE, on a examiné les premiers programmes de recherche que doivent faire les ICE et, le 5 juin 1970, le comité du Centre national de recherche pour le développement de l'éducation a adopté le plan national de recherche sur l'éducation. Il s'agit d'un programme jusqu'alors inédit dans notre pays, qui implique la coordination de tous les projets de recherche sur l'éducation. De cette coordination fondamentale découle immédiatement l'intérêt de délimiter les connexions existant entre les projets qui traitent des aires de recherche ayant un rapport avec ces matières et de fixer, en partant de ces connexions, un système de collaborations et de contacts entre les différents Instituts des sciences de l'éducation pour obtenir, dans tous les cas, la rentabilité maximale des ressources employées.

Le point de départ de la programmation est constitué par les projets d'études présentés au Centre national de recherche pour le développement de l'éducation. Ces projets ont été structurés de façon à permettre l'application du système

d'évaluation des coûts et la programmation des activités en appliquant la méthode PERT.

Les projets, au nombre de 44, sont groupés en 9 sujets généraux:

- **Education et société** avec des projets consacrés à des perspectives de l'éducation se référant aux différents secteurs économiques de production, au rendement de l'éducation scolaire pour l'activité professionnelle et aux conditions sociales déterminant l'éducation.
- **Fonds, méthodes et moyens de l'enseignement**, avec des études sur les relations entre les différents milieux culturels, la structure et l'enchaînement des connaissances scientifiques, le problème de l'enseignement aux handicapés mentaux, le bilinguisme, la coéducation, etc.
- **Professorat**, avec des recherches sur son origine et son orientation, sa sélection et sa formation.
- **Education générale de base** avec des projets de recherche portant sur les divers aspects de ses deux étapes et sur les échec scolaires.
- **«Bachillerato» unifié et polyvalent et formation professionnelle** qui groupent des projets de recherche consacrés au jugement sur la culture générale et à la préparation de questionnaires et de manuels du 1er cours de la formation professionnelle du 1er degré.
- **Cours d'orientation universitaire et Université**, avec des études sur l'évaluation des expériences du C.O.U. et sur divers aspects de l'enseignement universitaire.
- **Education permanente** qui comprend des projets de recherche sur la formation accélérée, l'apprentissage extra-scolaire et la valeur de la formation des moyens de communication de masse.
- **Administration et planification de l'éducation** qui groupent plusieurs projets de recherche sur le degré de formation de la population active, la planification scolaire, les statistiques sur l'enseignement, la direction de l'Université et le coût des études pour la famille.
- **Méthodologie de la recherche** avec un projet sur l'adaptation des techniques de la recherche opérationnelle à la planification de l'éducation.

Les ICE sont en train de réaliser un important travail sur la programmation et l'organisation de centres pilotes ou expérimentaux de la réforme et sur l'élaboration de plans d'études pour la formation du professorat.

## 2. PLANIFICATION

La planification a acquis une grande importance dans ce moment actuel de la politique de l'éducation espagnole. Afin de connaître d'avance les implications possibles de la réforme dans une série de points quantitatifs d'un grand relief tels que le rendement numérique du système éducatif, les besoins de professeurs, le coût du financement de la réforme, etc., le ministère de l'Education et de la Science a mis en marche une série d'études de planification.

## 2.1. Analyse de l'offre du système éducatif.

Le premier travail qui a été entrepris dans ce sens a été l'élaboration du **Modèle espagnol de développement de l'éducation** qui, partant du modèle macro-économique de l'UNESCO, analyse l'évolution au cours des dix prochaines années de l'offre de l'éducation et permet de prévoir le volume des coûts courants de l'éducation pendant cette période, les besoins de professeurs et le rendement numérique du système.

Le modèle espagnol du développement éducatif devient ainsi un instrument scientifiquement rigoureux qui rend possible l'analyse des répercussions de toute décision de la politique éducative.

Grâce à l'application de ce modèle, le ministère a pu **formuler les prévisions de la croissance du système éducatif** qui permettent d'étudier les incidences de la réforme sur chacun des échelons de l'éducation, d'analyser la structure du passage au nouveau système et d'obtenir des données sur des variables aussi significatives que les modules des coûts courants, l'évolution des besoins de professeurs, la détermination du module des coûts du capital, etc.

On a pu élaborer sur ces bases le **calendrier pour l'implantation de la réforme**.

On a commencé aussi des travaux préparatoires d'un **programme PERT d'implantation de la réforme éducative**, grâce auquel on peut prévoir, en ayant les garanties techniques les plus grandes, les mesurer à réaliser à chacun des échelons de l'éducation.

## 2.2. Analyse de la demande d'éducation.

Pour une connaissance plus adéquate de la demande sociale d'éducation, le ministère est en train de terminer actuellement les travaux de l'établissement de la **carte scolaire**. La carte scolaire est un instrument technique très important pour la mise en marche de la réforme de l'éducation, puisque, grâce à elle, on pourra analyser sur les variables territoriales les ajustements de la population scolaire aux services du système éducatif sur la base d'une connaissance exacte de la localisation géographique des centres, de leur état de conservation, des dotations d'équipement, des besoins de professeurs et du nombre d'élèves.

La carte scolaire déterminera la localisation géographique optimale des centres d'enseignement pour atteindre les objectifs de scolarisation prévus dans la planification éducative avec la plus grande rentabilité et le moindre coût d'investissement.

Pour intégrer les prévisions de l'évolution de la demande d'éducation dans le modèle espagnol du développement de celle-ci, on réalise des études pour arriver à une **reformulation du modèle** qui comprendra aussi des agrandissements par rapport à la désagrégation des coûts courants et à l'incorporation de nouveaux concepts analytiques.

### **2.3. Plans régionaux et provinciaux d'éducation.**

L'activité planificatrice s'est exercée aussi sur le développement de plans régionaux et provinciaux d'éducation. En mars 1970, on a fait connaître à l'opinion publique les aspects fondamentaux de la planification régionale de la Galice dont l'étude finale a été publiée au mois d'août. Actuellement, le ministère prépare la seconde édition de ce plan où entrera la programmation des constructions scolaires jusqu'à 1975.

On est en train de réaliser de nouveaux projets de planification régionale en Andalousie orientale et aux îles Canaries et des projets provinciaux aux Baléares, à Cadix et en Biscaye. On a commencé des plans spéciaux pour la «Tierra de Campos» et pour la zone de la dérivation des eaux du Tage dans le Segura.

### **3 CREATION DES UNIVERSITES AUTONOMES**

La gravité des problèmes suscités par la massification de l'enseignement universitaire dans les grandes villes, dans le cadre d'une structure de l'enseignement supérieur conçue selon le principe de districts universitaires dépendant d'une seule Université et dans un régime de réglementation uniforme, a déjà posé en 1968 la question de la révision urgente de cette structure. Le décret-loi de juin 1968 sur les mesures urgentes de restructuration universitaire a fait face à cette problématique en établissant des universités autonomes. Dans sa partie dispositive, le décret-loi crée à Madrid une nouvelle Université qui sera composée de Facultés des sciences politiques, économiques et commerciales (Section des sciences économiques), de droit, de philologie et de lettres et de médecine. Il crée une autre nouvelle université à Barcelone, le Gouvernement étant autorisé à déterminer les facultés qui devront la composer, et l'Université de Bilbao qui, au début, comprendra la Faculté des sciences politiques, économiques et commerciales (Section des sciences économiques) et la Faculté de médecine. On autorise aussi l'établissement d'une faculté à Santander, à Saint-Sébastien et à Badajoz et on fonde des instituts polytechniques à Barcelone et à Valence. Les organes de gouvernement des nouveaux centres sont structurés de façon qu'en renforçant leur autonomie fonctionnelle et financière, on sépare les travaux d'enseignement pur des travaux administratifs.

### **4. CENTRE DE RENSEIGNEMENTS. INSTITUT D'INFORMATIQUE**

Pour arriver à une gestion intégrée de tout le système éducatif basé sur l'utilisation d'un ordinateur électronique comme instrument nécessaire pour le traitement des données et l'automatisation des travaux administratifs, le ministère de l'Education et de la Science a créé, au sein du Sous-Secrétariat, le centre de données. Ce centre a été doté d'un ordinateur UNIVAC 1108.II. On prévoit aussi



l'installation dans les délégations provinciales, comme équipements périphériques destinés à recueillir des données, 50 équipements Philips P-351 et 30 Facit 6.201.

En ce qui concerne la recherche et l'enseignement des sciences de l'informatique, il faut souligner la création, par un décret de mars 1969, de l'Institut d'informatique dont la fonction essentielle, en dehors du fait qu'il est un centre pilote pour l'enseignement des sciences se rapportant au traitement de l'information, est d'unifier les grandes lignes existant dans la matière, en coordonnant les travaux de recherche et d'enseignement de l'Université et des centres privés.

L'Institut donne un enseignement de niveau moyen (codification des données et cours pour opérateurs) et un enseignement supérieur (programmeurs et analystes d'applications ou de systèmes et techniciens de systèmes).

## 5 FINANCEMENT

Dans le domaine du financement, les tableaux ci-joints montrent l'évolution des crédits budgétaires alloués au ministère de l'Education et de la Science pendant les années 1968, 1969, 1970 et 1971.

### EVOLUTION DES DEPENSES BUDGETAIRES POUR L'EDUCATION

	1968		1969		1970		1971	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
DEPENSES COURANTES.....	16.030.440	64,88	22.381.738	64,42	27.882.463	65,68	38.703.101	66,58
DEPENSES D'INVESTISSEMENT ....	8.675.250	35,12	12.357.050	35,58	14.564.600	34,43	19.428.500	33,42
TOTAL .....	24.705.690	100	34.738.788	100	42.447.063	100	58.131.601	100

### POURCENTAGE DES AUGMENTATIONS

	1968	1969	1970	1971
DEPENSES COURANTES ... ..	100	139,62	173,93	241,43
DEPENSES D'INVESTISSEMENTS	100	142,44	167,88	223,95

## 6. PROMOTION SCOLAIRE

En matière de promotion scolaire, l'approbation par l'Ordre du 27 juillet 1970 du Xème Plan d'investissements du PIO, dont le montant total est de 3 milliards de pesetas, esta importante.

Sur ce total, 577 millions de pesetas reviennent à l'enseignement primaire (salles à manger scolaires, colonies d'été, transport scolaire, éducation d'enfants handicapés mentaux, etc.); 1.198 millions de pesetas à l'enseignement secondaire et aux établissements assimilés (bourses d'études, salles à manger scolaires et transport); 472 millions à l'enseignement professionnel; 87.200.000 aux études d'instituteurs et aux enseignements spéciaux et 469.300.000 pour l'ensei-

nement supérieur et technique de degré moyen. On prévoit respectivement 40.500.000 et 105.000.000 de pesetas pour des aides à des diplômés, des bourses d'inscription et pour les assurances scolaires.

Le montant des bourses représente une augmentation importante sur l'année précédente. Ainsi, dans l'enseignement primaire, leur montant servira à couvrir le coût du service par personne. Dans l'enseignement secondaire, elles auront un montant minimum de 4.000 à 28.000 pesetas et dans l'enseignement supérieur de 6.000 à 42.000 pesetas.

La gestion du IXème Plan d'investissements (année scolaire 1969-1970) a donné les résultats suivants:

1. **Aides individuelles:** 235.541 aides pour un montant de 1.943.684.900 pesetas.
2. **Aides à des élèves de l'enseignement primaire:** 230.423 aides pour un montant de 883.441.000 pesetas.
3. **Perfectionnement professionnel de travailleurs:** aides pour un montant de 79.500.000 pesetas.
4. **Assurances scolaires:** versement des cotisations des élèves pour un montant de 100 millions de pesetas.
5. **Autre aides** pour un montant de 55 millions de pesetas.

## **7. CONSTRUCTION ET INSTALLATION DE CENTRES D'ENSEIGNEMENT ET DE CENTRES DE CULTURE**

### **7.1. Constructions.**

La politique de construction de centres d'enseignement de tous les niveaux et de toutes les modalités a continué en 1970 sur un rythme intense, en appliquant les crédits consignés dans le Plan de développement économique et social.

Ainsi, dans l'**enseignement supérieur**, on a commencé la construction des grandes universités autonomes de Madrid, de Barcelone et de Bilbao. En 1971, leur première phase a été terminée, donnant un total de 18.900 nouvelles places.

En 1970, les nouveaux édifices des Facultés des Sciences de Salamanque, de Philosophie et de Lettres de Barcelone (autonome) et de Médecine de Madrid (autonome) sont entrés en service, ainsi que ceux de l'université littéraire de Madrid, de l'école d'aides-technico-sanitaires de Valladolid, de la résidence de l'hôpital-clinique et des édifices du polygone universitaire de Grenade. En outre, on a terminé les travaux d'agrandissement de la Faculté des Sciences et de la Faculté de Philosophie et des Lettres de Saragosse ainsi que l'édifice pour le laboratoire de géologie de la Faculté des Sciences de Madrid.

On a continué la construction de la Faculté de Médecine de Cadix, de séminaires à la Faculté des Sciences économiques et politiques de Malaga, les travaux d'aménagement de la Faculté des Sciences de Murcie, du Palais Anaya pour la Faculté de Philosophie et des Lettres de Salamanque, la construction de la Faculté de Pharmacie et de Sciences biologiques de Saint-Jacques de Compos-

telle, la Faculté des Sciences de Santander, l'agrandissement de la Faculté de Philosophie et des lettres de Valladolid, l'aménagement de l'édifice pour la bibliothèque et les séminaires de la Faculté de Philosophie et des Lettres de Saint-Jacques de Compostelle, la construction des écoles d'Aides technico-sanitaires de Santander et de Valence et les installations pilotes d'industrialisation de la Faculté vétérinaire de Cordoue.

En 1970, on a mis marche d'autres travaux importants dans les universités: Faculté des Sciences de Badajoz, Ecole de stomatologie de Barcelone, agrandissement de la section de biologie et de mathématiques de la Faculté des Sciences de Grenade, aménagement de la Faculté de Médecine de Madrid, aménagement de la Faculté des Sciences de Salamanque; réforme et aménagement de la Faculté de Médecine de Saint-Jacques de Compostelle, piscine couverte de l'Université de Saint-Jacques de Compostelle, construction de la Faculté supérieure des Beaux-Arts de Séville, de la Faculté des Sciences politiques et économiques de Valence, construction de l'édifice inter-facultés et du pavillon de la direction de l'Université de Saragosse et de la Faculté de Médecine dans cette Université.

L'investissement total dans les travaux mentionnés, qu'ils soient terminés ou en cours, ainsi que les dotations pour le mobilier et l'équipement dans les nouveaux édifices entrés en fonction, s'est monté à 2.777,09 millions de pesetas plus 494.200 autres correspondant aux travaux en cours d'exécution des nouveaux hôpitaux-cliniques de Grenade, de Madrid, de Séville et de Saragosse et à l'agrandissement de celui de Barcelone. Enfin, on a commencé la construction de l'hôpital-clinique de Salamanque.

**L'enseignement technique supérieur** a été également l'objet d'une attention spéciale. L'Ecole technique supérieure d'ingénieurs des Ponts et Chaussées et les installations d'oenologie de l'Ecole d'ingénieurs agronomes de Madrid ont de nouveaux édifices, ainsi que l'Institut polytechnique supérieur de Valence. Ils sont terminés et mis en service dans leur première phase, y compris l'urbanisation.

Les travaux des nouveaux laboratoires de l'Ecole supérieure des ingénieurs des Eaux et Forêts ont commencé, ainsi que ceux d'agrandissement de l'Ecole d'architecture et que la construction d'un nouveau pavillon à l'Ecole des Mines de Madrid.

Les investissements dans des travaux pour les centres d'enseignement technique supérieur arrivent à 201,47 millions de pesetas, plus 357,88 pour des installations de nouveaux édifices et de centres existant déjà.

La construction de Collèges majeurs et de Résidences a été développée dans la mesure des moyens financiers disponibles. On a continué les travaux de construction des Collèges majeurs «San Jerónimo» de Grenade et «Oviedo» de Salamanque et on a commencé ceux des Collèges majeurs de Léon, Murcie et Saragosse, l'aménagement du «Burgo de las Naciones» pour la Résidence universitaire de Saint-Jacques de Compostelle, la Maison de l'Etudiant de Malaga et la construction de restaurants universitaires à Salamanque et à Saint-Jacques de Compostelle. Ces travaux ont coûté 78,6 millions de pesetas. On a accordé 38,4 millions de pesetas sous forme de subventions à des institutions privées.

**L'enseignement technique moyen** a vu se terminer de nouveaux édifices en 1970. Il s'agit des Ecoles de commerce de Murcie, de Vitoria, de Ciudad Real et de Ceuta, de l'Ecole des ingénieurs techniques industriels de Béjar, de l'Ecole d'architecture technique de La Laguna et de celle d'ingénieurs techniques des mines de Torrelavega. Au total, 7 nouveaux centres de ce niveau.

Les édifices des Ecoles d'ingénieurs techniques des mines d'Almaden, de Bélmez, de Manresa, de Mieres et de Carthagène, d'ingénieurs techniques agricoles de Badajoz et de Ciudad Real, d'architecture technique de Grenade, d'ingénieurs techniques industriels de Cordoue, de topographie, d'aéronautique et de télécommunications à Madrid-Vallecas et l'Ecole de langues de Saragosse se trouvent dans des phases de construction diverses. Les travaux des Ecoles d'ingénieurs techniques industriels de Madrid et de Valladolid, ainsi que l'agrandissement de l'Ecole d'architecture de Séville ont été commencés en 1970. Ces travaux, plus le mobilier et l'équipement pour les centres de cet échelon, ont représenté un investissement de 421,99 millions de pesetas.

Pour faire face à la demande croissante de places dans **l'enseignement secondaire**, on a mis en service 78 nouveaux lycées, ce qui représente la création de 71.546 nouvelles places; on a commencé les travaux de 40 autres lycées et on a poursuivi la construction de 24 de plus. Enfin, on a réalisé d'importants travaux d'agrandissement dans 5 lycées et dans 7 sections déléguées transformées en lycées.

Ces travaux, ainsi que ceux d'aménagement et de réparation exécutés dans les différents centres existants, ont coûté 1.003,61 millions de pesetas. Les installations de mobilier et de matériel atteignent le chiffre de 458,49 millions de pesetas.

Pour la formation professionnelle industrielle, on a commencé à construire deux écoles à Madrid, l'une spécialement réservée aux élèves handicapés mentaux susceptibles de recevoir une formation professionnelle, ainsi que celle de l'école d'apprentissage industriel d'Aranda de Duero.

Dans la modalité des arts appliqués et des métiers artistiques, on construit de nouveaux édifices pour les écoles de Burgos, Madrid, Pampléune, Tarragone et Motril. L'investissement total est de 117,91 millions.

Au niveau de **l'enseignement primaire**, on a continué les plans de création de places scolaires prévues pour la scolarisation totale dans des édifices adéquats pour les enfants ayant l'âge de la scolarité obligatoire. On a terminé 597 centres ayant au total 4.933 unités scolaires et 197.320 places. En outre, on a construit 1.545 logements pour les instituteurs. A la fin de l'année, 665 centres ayant au total 8.799 unités scolaires et 351.960 places ont été construits. De même, on a commencé 1.588 logements pour les instituteurs. Le secteur privé a créé avec les subventions du ministère de l'Education et de la Science 1.000 nouvelles places, plus 4 centres d'handicapés mentaux, 3 écoles-foyers, 20 cantines scolaires et 74 logements pour instituteurs. Tous ces travaux ont représenté l'investissement de 4.083 millions de pesetas.

La rénovation des édifices des Ecoles normales se trouve dans sa phase finale. On a terminé en 1970 les travaux de Ségovie et de Ciudad Real; ceux de

Saint-Jacques de Compostelle et de Huelva qui se finiront en 1971 sont en cours d'exécution et on a commencé ceux de Tarragone qui s'achèveront en 1972. Ainsi, les 55 Ecoles normales de l'Etat disposeront d'édifices parfaitement équipés.

Il est important de citer la mise en service du nouveau centre national de pédagogie des sourds à Madrid.

Le plan de construction des **centres d'enseignement espagnols à l'étranger** a reçu en 1970 une impulsion notable, tant dans les pays ayant une population espagnole que dans ceux auxquels nous sommes liés par des liens fraternels. Au Maroc, d'importantes réalisations sont en marche (Casablanca, Tanger, Rabat, etcétera). Au Portugal on a acquis les terrains pour le nouvel Instituto (lycée) et le nouveau centre d'éducation général de base dont la construction commencera en 1971 et en Guinée Equatoriale, dans le cadre du programme d'assistance à ce pays, on a construit un collège d'enseignement primaire de 16 sections, plus 200 places d'internes, à Santa Isabel et un autre centre semblable à Bata, ce qui représente un investissement total de 96,37 millions de pesetas. Dans cette facette de l'action du Ministère à l'étranger, on doit citer la création du Conseil scolaire primaire pour l'enseignement des émigrants. En collaboration avec le ministère du Travail, on créera les écoles primaires nécessaires pour instruire les enfants des émigrants et pour la promotion culturelle de ces derniers.

Dans le **secteur de l'action culturelle**, on peut citer le commencement des travaux de construction du Musée national d'Art contemporain et celle de nouvelles salles au Musée des Arts décoratifs de Madrid, ainsi que la poursuite des travaux de construction du Musée des Beaux-Arts d'Albacete, les travaux d'amélioration et de sécurité du Musée national du Prado et ceux de réforme et d'agrandissement du Musée Archéologique national de Madrid et du Musée de Séville.

On a continué la construction des nouvelles Archives générales de l'Administration à Alcalá de Henares et on a commencé les travaux des nouvelles Archives régionales de Valladolid, ceux de la réforme des Archives historiques d'Avila et de modernisation des Archives historiques nationales de Madrid.

Les travaux de réforme de la Bibliothèque nationale ont continué. En province, on a achevé 18 nouvelles bibliothèques publiques et commencé la construction de 16 autres.

On a poursuivi la construction de 8 Maisons de la Culture et on a commencé l'exécution de 2 autres.

## **7.2. Nouvelles règles sur les constructions scolaires.**

La réforme de l'éducation a imposé la nécessité de réviser les critères architecturaux de construction des centres d'enseignement pour les adapter aux nouvelles techniques et aux nouvelles méthodes d'enseignement et à la nouvelle conception du système d'éducation prévu dans la loi générale de l'Education. A cette fin, on a constitué la Commission coordinatrice de normalisation des constructions et des installations d'enseignement chargée de préparer les pro-

grammes nécessaires, les schémas organique et les conditions techniques des nouveaux centres. Par l'Ordre du 10 février 1971, ces programmes ont été approuvés pour les centres d'éducation générale de base et d'enseignement secondaire. Ils envisagent la détermination des aires d'éducation nécessaires, la composition de chacune de celles-ci et les superficies respectives qu'on considère comme adéquates.

Dans l'éducation générale de base, partant de la différence entre les deux étapes de celle-ci, on a conçu les centres pour répondre à un besoin général de souplesse dans le groupement des élèves et, par conséquent, on a programmé une série d'espaces et de milieux adéquats qui faciliteront les différentes situations de l'apprentissage, grâce aux distinctions suivantes: 1) espace pour le grand groupe dont l'enseignement a un caractère d'exposé et qui réunit de nombreux élèves; 2) un espace pour le groupe moyen de discussion formé par le nombre d'élèves d'une classe moyenne; 3) un espace pour le petit groupe de travaux en équipe (6 à 8 élèves) et 4) un espace pour l'élève isolé qui fait son travail individuellement.

La programmation des centres de «bachillerato» (enseignement secondaire) part de l'existence à ce niveau de matières obligatoires et de matières à option, ainsi que de l'influence des nouvelles méthodes didactiques qui imposent un régime dynamique de groupement où, à côté de groupes fixes ayant différents professeurs qui se succèdent dans les classes, il y a les élèves qui se groupent de différentes manières à étudier. Par conséquent, la conception architecturale des centres présente des caractéristiques nouvelles dans l'ordre et la distribution qualitative et quantitative des espaces et tend à faciliter le travail scolaire en lui donnant un milieu adéquat. Les quatre groupements sont ceux qui sont indiqués pour les centres d'éducation générale de base.

## **8. REVISION DE L'ADMINISTRATION DE L'EDUCATION. LA REORGANISATION DU MINISTERE DE L'EDUCATION ET DE LA SCIENCE**

La structure de l'Administration de l'éducation a fait aussi l'objet d'une révision pour être adaptée aux responsabilités croissantes qu'on exige du nouveau système d'éducation.

Le Livre Blanc et la loi générale sur l'Éducation prévoient déjà la nécessité de la restructurer pour qu'elle pût servir efficacement à la nouvelle orientation de la politique d'éducation et assumer les responsabilités complexes qui lui incombent quant à l'éducation du pays et obtenir le plus grand rendement possible des ressources en personnel et des ressources financières disponibles.

A cette fin, un Ordre de la Présidence du Gouvernement de janvier 1970 a constitué un groupe de travail et une commission de direction de celui-ci pour étudier la nouvelle réorganisation fonctionnelle du ministère de l'Éducation et de la Science afin d'adapter les structures administratives aux besoins qui découleraient de la mise en marche de la réforme de l'éducation. Le groupe de travail a déjà élaboré son étude où l'on propose les bases pour un regroupement fonctionnel des services du ministère de l'Éducation et de la Science.

Dans ses conclusions, le rapport du groupe de travail indiquait l'insuffisance de l'organisation traditionnelle et soulignait la nécessité d'une réforme profonde dans l'organisation du Département.

Cette réorganisation a été réalisée par le décret 147/197 du 28 décembre. Les principes fondamentaux de la nouvelle structure ont été **l'unité, la fonctionnalité et la rationalité**. Le principe d'unité traduit la nécessité d'adapter l'administration à la nouvelle conception unitaire du système d'éducation établie par la loi générale de l'Education. A un système éducatif entendu unitairement correspond une administration fondée sur l'unité de direction. De cette façon, les compétences des nouvelles Directions générales sont fixées suivant un critère fonctionnel qui leur attribue des fonctions homogènes par rapport à l'ensemble du système éducatif. On obtient ainsi une meilleure technification des diverses facettes de l'administration éducative et on peut affronter, en ayant un critère unitaire, l'adaptation du système actuel aux principes de la loi et programmer son expansion en ayant une connaissance globale des besoins et une répartition plus rationnelle des ressources. Ainsi, conformément au décret, le ministère de l'Education et de la Science, sous la direction supérieure de son titulaire, a dans sa structure les organes suivants (voir Annexe IV): 1) le **Sous-Secrétariat**, dont les fonctions sont exposées dans la loi sur le régime juridique, a la mission de coordonner l'activité des autres centres directeurs du Département et est chargé de l'expédition des questions qui doivent être soumises au Conseil des ministres ou aux Commissions déléguées du gouvernement; 2) la **Direction générale de la formation professionnelle et de l'extension éducative** qui aura à sa charge la protection et l'assistance de l'élève, le soin d'encourager les activités extra-scolaires, la programmation et le développement de la formation professionnelle, de l'éducation permanente, de l'éducation spéciale et de l'éducation à distance; 3) la **Direction générale de l'organisation de l'éducation**, à laquelle on attribue les fonctions suivantes: l'élaboration des plans et des programmes d'études, les équivalences d'études, la recherche et l'assistance sur les méthodes et les moyens didactiques, l'élaboration des programmes de formation du personnel enseignant et l'évaluation du rendement scolaire; 4) la **Direction générale du personnel** à qui est confiée la réalisation des études, la préparation des directives et l'exécution de ce qui entre dans la compétence du Département en matière de personnel; 5) la **Direction générale de la programmation et des investissements**, chargée, entre autres fonctions, de la planification et de l'élaboration des prévisions de la croissance du système éducatif, de l'étude de la politique budgétaire et de la préparation du budget du Département; 6) la **Direction générale des universités et de la recherche** qui assume l'exécution de ce qui relève de la compétence du Département en ce qui concerne les universités et les instituts polytechniques supérieurs actuels, ainsi que la promotion et la coordination de la recherche scientifique dans la nation; 7) le **Secrétariat général technique**, dont la compétence est exposée à l'article 19 de la loi sur le régime juridique de l'Administration; 8) la **Direction générale des archives et des bibliothèques et des beaux-arts** qui conservent leurs compétences précédentes, bien que leur organisation soit soumise à une révision ultérieure, particulièrement en matière d'organisation de l'éducation, des centres d'enseignement et du personnel.

## **9. DECONCENTRATION ET UNIFICATION DE L'ADMINISTRATION DE L'EDUCATION PROVINCIALE**

La réorganisation de l'Administration provinciales de l'éducation, destinée à donner à celle-ci un degré supérieur de rationalité fonctionnelle, a commencé avec les décrets de novembre 1967 et de septembre 1968. Ces décrets organisent l'administration provinciale de l'éducation en intégrant les différents services provinciaux au Ministère par les délégations provinciales. Plus tard, l'Ordre de février 1969 a poursuivi ce processus d'unification de l'organisation et en a commencé un autre de déconcentration des facultés de décision, qui étaient attribuées jusqu'alors aux organes centraux du Département, dans les délégations provinciales. Ce processus a été couronné par l'approbation du décret 3.855/1970 qui, conformément à la loi générale de l'Education, leur attribue la direction, la coordination, la programmation et l'exécution de l'activité administrative dans la province. La nouvelle structure prévue par le décret permettra de considérer l'administration de l'éducation en ayant une vue globale des nécessités de la province, ce qui favorisera une gestion plus souple par la déconcentration ou la délégation des compétences jusqu'à ce jour attribuées aux services centraux du ministère. On établit, en outre, une large voie pour la participation de la société à la réforme de l'éducation par l'intermédiaire des Juntas provinciales de l'éducation et de la Junte du district universitaire.

## **VI. LA COOPERATION INTERNATIONALE A LA REFORME DE L'ENSEIGNEMENT ESPAGNOL**

### **1. LE COMITE DE COOPERATION INTERNATIONALE POUR LA REFORME DE L'ENSEIGNEMENT EN ESPAGNE**

La Conférence générale de l'UNESCO a décidé, en 1968, d'inclure dans son programme d'activités pour la coopération des pays auxquels, en raison de leur niveau de développement, on n'accorde généralement pas d'assistance technique pour l'application de réformes et de plants d'éducation. Le Gouvernement espagnol, se basant sur cette décision, demanda l'aide de l'UNESCO pour constituer un Comité d'experts internationaux en éducation, en sociologie, en psychologie et en économie qui pourrait collaborer avec le ministère de l'Education pour réaliser certains points de la réforme de l'enseignement et lui faire accorder une aide internationale. L'UNESCO a accepté cette demande et a fourni les services techniques nécessaires au choix des experts internationaux et a procuré une partie des moyens économiques nécessaire à la constitution et au fonctionnement de ce Comité.

La première réunion du Comité a eu lieu du 3 au 7 mars 1969. Un rapport de la réunion a été publié et comprend des impressions sur le «Livre Blanc» de l'éducation espagnole ainsi que des recommandations sur les recherches sur d'éducation, l'éducation permanente, l'évaluation du rendement éducatif, la coopération internationale pour la réforme de l'enseignement, la stratégie et les tactiques pour l'application de la réforme.



Une seconde réunion a eu lieu en novembre de la même année. On y a étudié, en particulier, les problèmes de formation du corps enseignant, ceux de l'expérimentation et de la recherche dont est chargé le réseau des Instituts des sciences de l'éducation, fédérés dans le Centre national de recherches pour le développement de l'éducation (Madrid).

Une troisième réunion du Comité international est prévue pour le premier semestre de 1971 à Madrid.

## **2. PROGRAMME DE LA BANQUE INTERNATIONALE DE RECONSTRUCTION ET DE DEVELOPPEMENT**

Le Gouvernement espagnol a signé le 30 juin 1970 un accord de crédit avec la Banque internationale de reconstruction et de développement pour financer conjointement un projet consistant à construire et à mettre en marche 19 centres d'éducation générale de base, 20 de «bachillerato» unifié polyvalent et 8 Instituts des sciences de l'éducation pour la formation du professorat. Le projet comprend l'acquisition de l'équipement nécessaire aux recherches du CENIDE et à l'assistance technique indispensable à l'implantation de la réforme de l'enseignement.

Le montant total de ce projet est de 24 millions de dollars, dont 12 sont financés par un crédit de la Banque Mondiale, qui est entré en vigueur au commencement de 1971. Ce crédit sera amorti en 20 ans. Les cinq premières années constitueront une période de grâce.

Le trait le plus caractéristique du projet consiste dans le fait que, pour la première fois, la Banque finance directement l'établissement de centres d'éducation générale de base, premier échelon de la formation éducative qui, jusqu'à ce jour, était seulement financé de façon indirecte par la formation de ses professeurs.

Le Plan concerne tout le pays et les centres ont un caractère expérimental et de pilote, mais il est essentiellement concentré sur la Galice.

Par le décret du 22 octobre 1970, on a établi au ministère de l'Education et de la Science une Unité administrative chargée d'exécuter et de superviser le programme d'éducation financé par la Banque Mondiale.

## **3 COLLABORATION AVEC LA REFORME DE L'ENSEIGNEMENT EN ESPAGNE. FONDATION FORD**

Afin de collaborer avec la réforme de l'enseignement en Espagne, la Fondation Ford a approuvé une donation dont les fonds seront destinés à des bourses qui seront accordées à des enseignants espagnols pour poursuivre leurs études aux Etats-Unis et en Europe, ainsi que pour le financement d'un nombre réduit d'assesseurs étrangers qui pourront faire des travaux techniques particuliers pendant de courtes périodes.

Cette donation représente donc une contribution au CENIDE et aux I. C. E. et offre des chances de perfectionnement, en particulier aux personnes destinées à jouer un rôle important dans la réforme des méthodes d'éducation et les innovations dans la préparation des enseignants, y compris celle de spécialistes en

pédagogie et en recherches sur l'éducation, dans le financement et l'administration de l'enseignement.

On accordera environ 30 ó 40 bourses à des membres du personnel du CENIDE et des ICE et à d'autres membres du personnel universitaire collaborant à la réforme.

Sur les fonds de la donation qui se montent au total à 28 millions de pesetas (400.000 dollars), approximativement, 23 millions de pesetas ont été destinés à des bourses pour les enseignants espagnols et les 5 millions restants au financement des assesseurs. Les premiers bénéficiaires de ces bourses ont déjà été choisis par le Comité national.

## **VII. INITIATION DES TRAVAUX PREPARATOIRES DU III<sup>ème</sup> PLAN DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL EN MATIERE D'EDUCATION**

Afin d'exécuter les travaux nécessaires pour la réalisation du III<sup>ème</sup> Plan de Développement économique et social, on a constitué la Commission de l'Éducation et de la Formation professionnelle. Cette commission comprend plus de 200 personnes provenant de différents organismes et entités, tant publics que privés. Pour que les travaux soient effectués avec le maximum d'efficacité, on a cru bon de créer 7 sous-commissions: Education générale de base: «Bachillera-to» et Cours d'orientation universitaire; Enseignement supérieur; Formation professionnelle et des adultes; Recherche; Archives et Bibliothèques; Beaux-Arts. Ces organes font les travaux et les études qui leur incombent afin de les soumettre ensuite à la Commission qui sera chargée de coordonner et de rédiger de plan définitif du secteur.

## **VIII. VERS LA CONFIGURATION D'UNE NOUVELLE POLITIQUE SCIENTIFIQUE**

Parallèlement à la réforme de l'éducation, un processus d'analyse de la situation actuelle de la recherche scientifique et technique en Espagne a également commencé. Les travaux sur cette matière, très avancés actuellement, s'acheminent vers la présentation de bases pour la politique scientifique.

A cet effet, différents travaux ont été faits et différentes réunions ont eu lieu, tant à l'échelon national qu'à l'échelon international. En mai 1969, on a rédigé le **Résumé national de la situation présente et des perspectives de la politique scientifique espagnole** comme travail préalable pour le principal document d'information de la Conférence des ministres chargés de la politique scientifique des Etats européens membres de l'UNESCO.

Déjà en 1970, l'«Examen national de la politique scientifique espagnole» a été réalisé en collaboration avec l'OCDE et la coopération de l'UNESCO, de façon

semblable aux examens que le Comité de politique scientifique de l'OCDE avait faits précédemment en Suède, en Belgique, en France, en Angleterre, en Allemagne, aux Etats-Unis, en Italie, au Canada, au Japon et en Norvège. Les experts désignés par l'OCDE ont fait une première mission en Espagne en février 1970. Les réunions officielles de l'Examen national ont eu lieu à Tolède en mai 1970. A cette occasion, un document de l'OCDE: «Rapport et recommandations sur la politique scientifique espagnole» a été examiné.

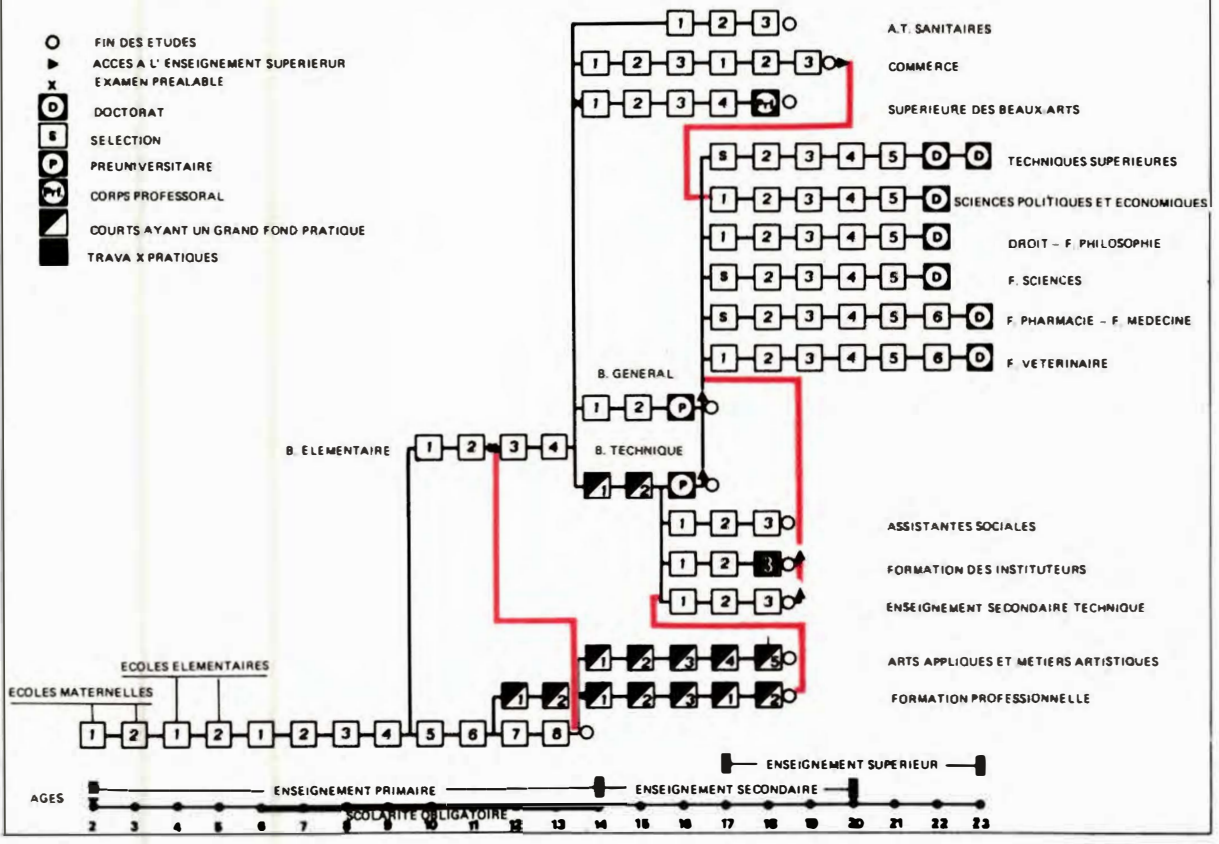
On espère que les bases de la politique scientifique pourront paraître prochainement, après les nombreuses consultations que demande leur publication.

Une nouvelle étude, actuellement en préparation, se rapportant à l'action culturelle ne doit pas se faire attendre.

**ANNEXES**

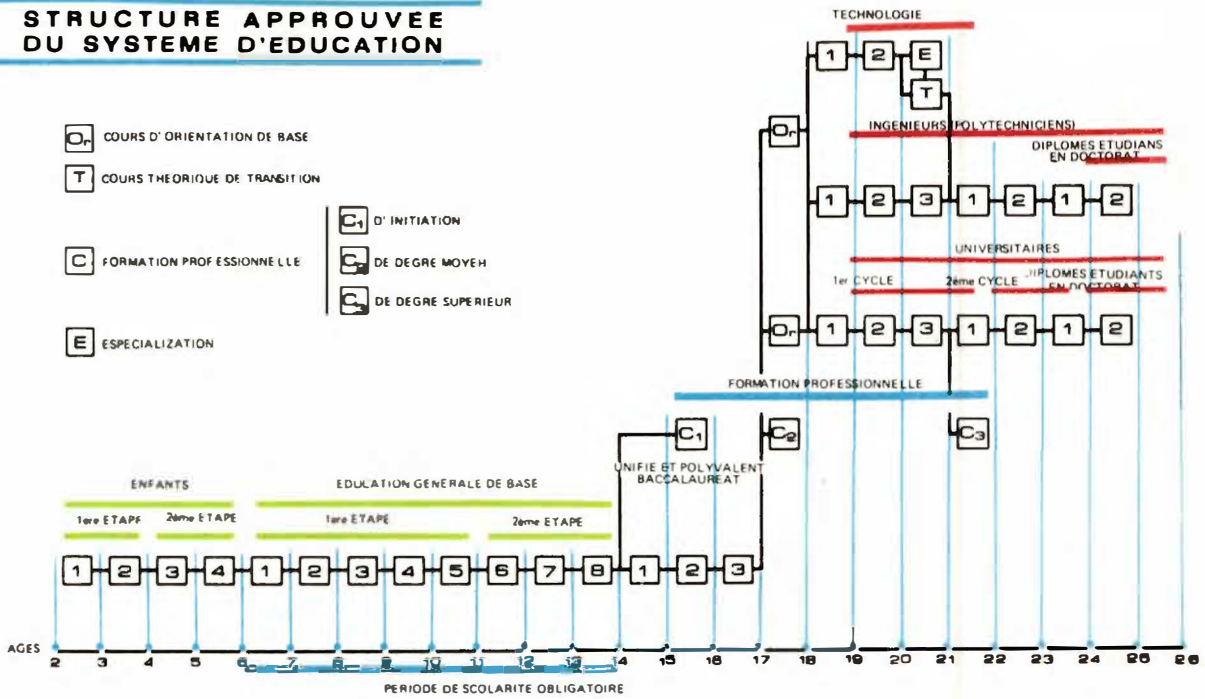
**ANNEXE I**

**STRUCTURE DU SYSTEME DE L'EDUCATION EN 1968**



**ANNEXE II**

**STRUCTURE APPROUVEE  
DU SYSTEME D'EDUCATION**



### ANNEXE III

Développement du calendrier d'implantation du nouveau système éducatif et d'extension des programmes d'études précédents (Implantation de l'éducation générale de base, du «Bachillerato» unifié et polyvalent, du cours d'orientation universitaire et de la formation professionnelle du 1er et du 2ème degrés).

#### I. ANNEE SCOLAIRE 1970-71

- a) Les Centres d'enseignement publics et privés donneront les enseignements suivants, conformément à leur classement dans la hiérarchie universitaire:

Enseignements du nouveau système d'éducation	Enseignements des programmes en voie d'achèvement
Education générale de base, 1er, 2ème, 3ème et 4ème cours.	Enseignement primaire, 5ème, 6ème, 7ème et 8ème cours. «Bachillerato» élémentaire unifié (Plan de 1967) 1er, 2ème, 3ème et 4ème cours. «Bachillerato» élémentaire technique, dernière année, suivant l'arrêté ministériel du 2 juin 1967 (Bulletin officiel de l'Etat du 22), 5ème cours. «Bachillerato» supérieur, lettres et sciences (Plan 1957), 5ème et 6ème cours. «Bachillerato» supérieur technique, 6ème et 7ème cours. Cours préuniversitaire (Plan 1963), dernière année, cours unique. Cours de transformation: Les centres qui avaient établi des cours de transformation du «bachillerato» élémentaire général en «bachillerato» technique, ancien «bachillerato laboral», conformément à l'article 1 du décret du 6 juillet 1956 (Bulletin officiel de l'Etat du 11 août), pourront donner aussi cet enseignement au cours de cette année scolaire. Les anciens «Programmes spéciaux» pour le «bachillerato» élémentaire des sections filiales et les cours du soir prendront fin le 30 septem-

Enseignements du nouveau système d'éducation	Enseignements des programmes en voie d'achèvement
<p>Formation professionnelle:</p> <p>Période transitoire d'enseignement d'adaptation et de transition pour les élèves qui n'auraient pas le titre de bachelier élémentaire et pour les autres élèves de 14 ans qui échoueraient à l'épreuve correspondant à ce niveau.</p>	<p>bre 1970, suivant l'arrêté ministériel du 3 juin 1967 (Bulletin officiel de l'Etat du 22).</p> <p>Formation professionnelle:</p> <p>Initiation professionnelle, 2ème cours.</p> <p>«Oficialía» (écoles techniques) 1er, 2ème et 3ème cours.</p> <p>Maîtrise industrielle, 1er et 2ème cours.</p>

- b) Pour l'enseignement libre, on pourra préparer les élèves aux épreuves correspondant à tous les programmes en voie d'extinction des «bachilleratos» élémentaire et supérieur et du cours préuniversitaire.

## II. ANNEE SCOLAIRE 1971-72

- a) Les Centres d'enseignement publics et privés donneront les enseignements suivants, conformément à leur catégorie universitaire.

Enseignement du nouveau système d'éducation	Enseignement des programmes en voie d'extinction
<p>Education générale de base, 1er, 2ème, 3ème, 4ème et 5ème cours.</p> <p>Cours d'orientation universitaire.</p>	<p>Enseignement primaire, 6ème, 7ème et 8ème cours.</p> <p>«Bachillerato» élémentaire unifié (Plan de 1967) 2ème, 3ème et 4ème cours.</p> <p>«Bachillerato» supérieur, lettres et sciences (Plan 1957), 5ème et 6ème cours.</p> <p>«Bachillerato» supérieur technique, 6ème et 7ème cours.</p> <p>Cours de transformation: les Centres qui avaient établi le cours de transformation du «Bachillerato» élémentaire général en «Bachillerato» technique (ancien «bachillerato laboral») pourront donner aussi cet enseignement au cours de cette année scolaire.</p>



Enseignement du nouveau système d'éducation	Enseignement des programmes en voie d'extinction
<p>Formation professionnelle:</p> <p>Période transitoire d'enseignement d'adaptation et de transition pour les élèves qui n'auraient pas le titre de bachelier élémentaire et pour les autres élèves âgés de plus de 14 ans qui auraient échoué à l'épreuve correspondant à ce niveau.</p>	<p>Formation professionnelle:</p> <p>«Oficialía» (écoles techniques) 1er, 2ème et 3ème cours.</p> <p>Maitrise industrielle, 1er et 2ème cours.</p>

- b) Pour l'enseignement libre, les élèves pourront se préparer aux épreuves correspondant à tous les programmes en voie d'extinction des «bachilleratos» élémentaire et supérieur et du cours préuniversitaire. La session d'examens de septembre 1972 sera la dernière pour les élèves du «bachillerato» élémentaire (Plan de 1957) suivant ce qui est disposé dans l'arrêté ministériel du 3 juin 1967 (Bulletin officiel de l'Etat du 22).

### III. ANNEE SCOLAIRE 1972-73

- a) Les Centres d'enseignement publics et privés donneront les enseignements suivants, conformément à leur catégorie universitaire.

Enseignement du nouveau système d'éducation	Enseignement des programmes en voie d'extinction
<p>Education générale de base, 1er, 2ème, 3ème, 4ème, 5ème et 6ème cours.</p> <p>«Bachillerato» polyvalent, 1er cours.</p> <p>Cours d'orientation universitaire.</p>	<p>Enseignement primaire 7ème et 8ème cours.</p> <p>«Bachillerato» élémentaire unifié (Plan de 1967) 3ème et 4ème cours.</p> <p>«Bachillerato» supérieur, lettres et sciences (Plan de 1957) 6ème cours.</p> <p>«Bachillerato» supérieur technique, 7ème cours.</p> <p>Cours de transformation:</p> <p>Les Centres qui avaient établi le cours de transformation du «Bachillerato» élémentaire général en «Bachillerato» technique («ancien «bachillerato» laboral») pourront aussi donner cet enseignement au cours de cette année scolaire.</p>

Enseignement du nouveau système d'éducation	Enseignement des programmes en voie d'extinction
Formation professionnelle: Période transitoire d'enseignements d'adaptation et de transition pour les élèves qui n'auraient pas le titre de bachelier élémentaire et pour les autres élèves qui auraient échoué à l'épreuve correspondant à ce niveau. Formation professionnelle du 1er degré (début de l'implantation).	Formation professionnelle: «Oficialía», 2ème et 3ème cours.  Maîtrise industrielle, 1er et 2ème cours.

- b) Pour l'enseignement libre, les élèves pourront se préparer aux épreuves correspondant à tous les programmes en voie d'extinction (des «bachilleratos» élémentaire et supérieur et du cours universitaire). On fait exception pour les cours du «bachillerato» élémentaire du Plan 1957 dont les sessions d'examens pour l'enseignement finiront le 30 septembre 1972. Arrêté ministériel du 3 juin 1967 (Bulletin officiel de l'Etat du 22). La session d'examens de septembre 1973 sera la dernière pour les élèves du programme d'études du «bachillerato» élémentaire technique et pour ceux du cours préuniversitaire. Ce sera aussi la dernière pour les élèves du 1er cours du programme d'études de 1967 du «bachillerato» élémentaire unifié.

#### IV. ANNEE SCOLAIRE 1973-74

- a) Les Centres d'enseignement publics et privés donneront les enseignements suivants, conformément à leur catégorie universitaire.

Enseignement du nouveau système d'éducation	Enseignement des programmes en voie d'extinction
Education générale de base, 1er, 2ème, 3ème, 4ème, 5ème, 6ème et 7ème cours. «Bachillerato» unifié polyvalent, 1er et 2ème cours. Cours d'orientation universitaire. Formation professionnelle: Période transitoire d'enseignements d'adaptation et de transition pour les élèves qui n'auraient pas le titre de bachelier élémentaire et pour les autres élèves qui auraient échoué	Enseignement primaire 3ème cours.  «Bachillerato» élémentaire unifié (Plan de 1957 4ème cours).  Formation professionnelle: «Oficialía», 3ème cours.

Enseignement du nouveau système d'éducation	Enseignement des programmes en voie d'extinction
<p>à l'épreuve correspondant à ce niveau.</p> <p>Formation professionnelle du 1er degré (fin de l'implantation).</p> <p>Formation professionnelle du 2ème degré (début de l'implantation).</p> <p>Cours d'accès au 2ème degré de la formation professionnelle pour les élèves venant du 1er degré.</p>	<p>Maîtrise industrielle, 1er et 2ème cours.</p>

b) Pour l'enseignement libre, les élèves pourront se préparer aux épreuves correspondant aux programmes suivants: a) «Bachillerato» élémentaire unifié (Plan de 1967), à l'exception du 1er cours; b) «Bachillerato» supérieur de lettres et de sciences (Plan de 1957), et c) «Bachillerato» supérieur technique. Par la voie de l'enseignement libre, les titulaires du certificat d'études primaires pourront exercer leur droit d'accéder au 3ème cours du «bachillerato» élémentaire (Plan de 1967 en voie d'extinction), conformément aux normes de l'arrêté ministériel du 14 janvier 1967 (Bulletin officiel de l'Etat du 25). La session d'examens de septembre 1974 sera la dernière pour les élèves du 2ème cours du programme d'études de 1967 du «bachillerato» élémentaire unifié et pour ceux du 5ème cours du «bachillerato» supérieur (Plan de 1957).

## V. ANNEE SCOLAIRE 1974-75

a) Les Centres d'enseignement publics et privés donneront les enseignement suivants, conformément à leur catégorie universitaire.

Enseignement du nouveau système d'éducation	Enseignement des programmes en voie d'extinction
<p>Education générale de base du 1er au 3ème cours.</p> <p>«Bachillerato» unifié et polyvalent, du 1er au 3ème cours.</p> <p>Cours d'orientation universitaire.</p> <p>Formation professionnelle du 1er degré.</p> <p>Formation professionnelle du 2ème degré.</p> <p>Cours d'accès au 2ème degré de la</p>	

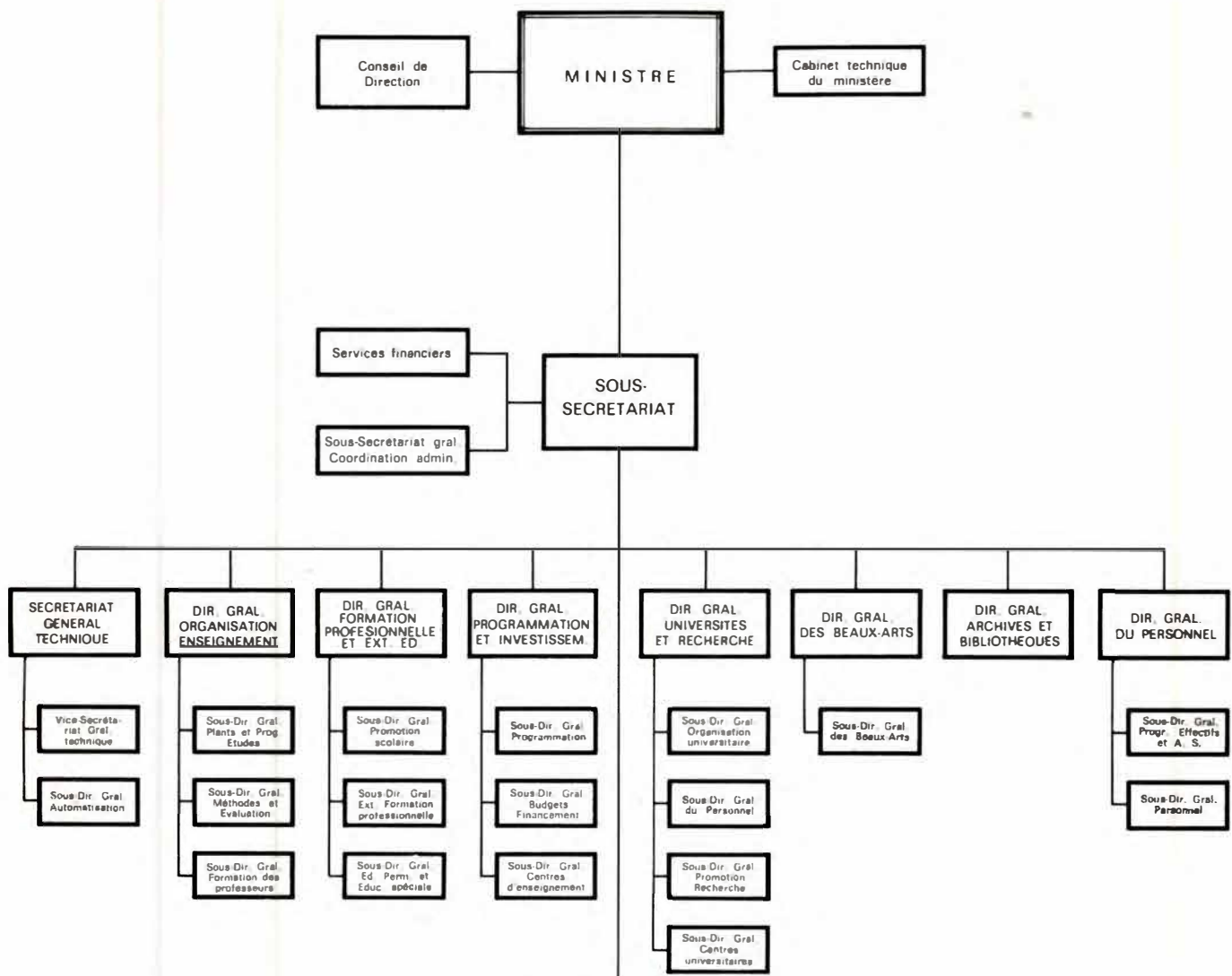
Enseignement du nouveau système d'éducation	Enseignement des programmes en voie d'extinction
formation professionnelle pour les élèves venant du 1er degré. Cours de perfectionnement, recyclage et formation de cadres intermédiaires.	Maîtrise professionnelle, 2ème cours.

b) L'enseignement primaire et l'enseignement secondaire ne seront plus donnés suivant les programmes qui étaient en vigueur au moment de la promulgation de la loi générale sur l'Education, sauf dans les Centres autorisés pour préparer les élèves qui devraient se présenter à titre d'élèves libres aux examens légalement autorisés pour l'extinction de ces programmes, suivant la disposition transitoire 1, 2 de la loi, à savoir:

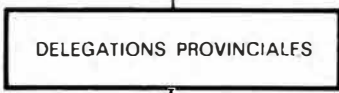
- a) «Bachillerato» élémentaire unifié (Plan de 1967), 3ème cours (dernière fois).  
 Idem. id. 4ème cours (jusqu'en septembre 1976).
- b) «Bachillerato» supérieur de lettres et de sciences (Plan de 1957) 6ème cours (dernière fois).

Les titulaires du certificat d'études primaires pourront exercer pour la dernière fois, par la voie de l'enseignement libre, leur droit d'accéder au 3ème cours du «bachillerato» élémentaire (Plan de 1967 en voie d'extinction), conformément aux normes de l'arrêté ministériel du 14 janvier 1967 (Bulletin officiel de l'Etat du 25).

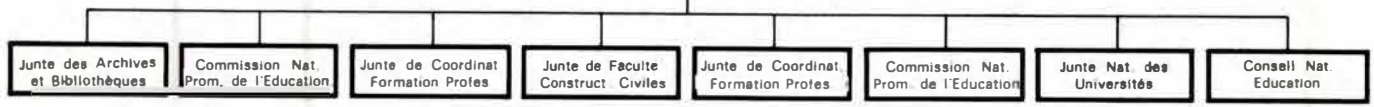
## ADMINISTRATION CENTRALE



## ADMINISTRACION PROVINCIAL



## ADMINISTRACION CONSULTATIVA



## ADMINISTRACION INSTITUCIONAL



**SEMINARIO INTERNACIONAL SOBRE PROSPECTIVA DE LA EDUCACION**  
**con la colaboración de la Unesco.**

Madrid, de lunes 12 a sábado 17 de abril de 1971.

**Lugar:** Centro Nacional de Investigaciones para el Desarrollo de la Educación. Ciudad Universitaria.

(Acceso próximo a la Facultad de Derecho de la Universidad Complutense).

**Horario:** Mañanas: De 10 a 13,30 horas

Tardes: De 17 a 19,00 horas

**III REUNION DEL COMITE DE COOPERACION INTERNACIONAL PARA LA REFORMA**  
**DE LA EDUCACION EN ESPAÑA**  
**(Reunión extraordinaria)**

Miércoles 14 y Jueves 15 de abril de 1971, por la tarde

### Proyecto de Calendario

LUNES 12	Mañana	Recepción	Visita CENIDE	
	Tarde	GRUPO 1	TEMA I	GRUPO 2
MARTES 13	Mañana	GRUPO 1	TEMA I	GRUPO 2
	Tarde	GRUPO 1	TEMA II	GRUPO 2
MIERCOLES 14	Mañana	GRUPO 1	TEMA II	GRUPO 2
	Tarde		LIBRE	
JUEVES 15	Mañana	PLENARIO		
	Tarde		LIBRE	
VIERNES 16	Mañana	PLENARIO		
	Tarde	EL PROYECTO DE INVESTIGACION ESPES 2000 INSTITUCIONALIZACION DE LA PROSPECTIVA		
SABADO 17	Mañana		CLAUSURA	
	Tarde			

### Proposed Timetable

MONDAY 12	Morning	Reception	Visit to CENIDE	
	Afternoon	GROUP 1	TOPIC I	GROUP 2
TUESDAY 13	Morning	GROUP 1	TOPIC I	GROUP 2
	Afternoon	GROUP 1	TOPIC II	GROUP 2
WEDNESDAY 14	Morning	GROUP 1	TOPIC II	GROUP 2
	Afternoon		FREE	
THURSDAY 15	Morning	PLENARY		
	Afternoon		FREE	
FRIDAY 16	Morning	PLENARY		
	Afternoon	PROPOSED RESEARCH ON ESPES 2000 INSTITUTIONALIZATION OF PROSPECTIVE STUDIES		
SATURDAY 17	Morning		CLOSING	
	Afternoon			

### Projet de Calendrier

LUNDI 12	Matin	Réception	Visite CENIDE	
	Soir	GROUPE 1	THEME I	GROUPE 2
MARDI 13	Matin	GROUPE 1	THEME I	GROUPE 2
	Soir	GROUPE 1	THEME II	GROUPE 2
MERCREDI 14	Matin	GROUPE 1	THEME II	GROUPE 2
	Soir		LIBRE	
JEUDI 15	Matin	REUNION PLENIERE		
	Soir		LIBRE	
VENDREDI 16	Matin	REUNION PLENIERE		
	Soir	LE PROJET DE RECHERCHE ESPES'2000 INSTITUTIONALISATION DE LA PROSPECTIVE		
SAMEDI 17	Matin		CLOTURE	
	Soir			

